

Octobre / Oktober 2008

Tome CLX

Session ordinaire

Band CLX

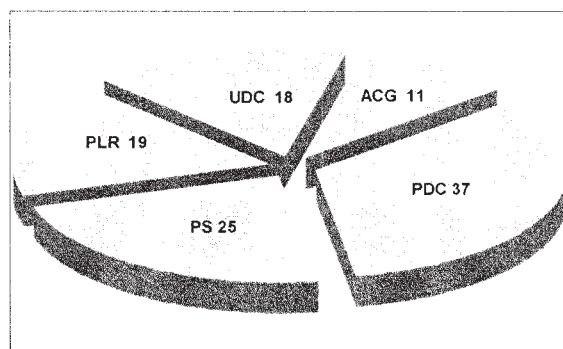
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1717 – 1718
Première séance, mardi 7 octobre 2008 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 7. Oktober 2008</i>	1719 – 1743
Deuxième séance, mercredi 8 octobre 2008 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 8. Oktober 2008</i>	1744 – 1769
Troisième séance, jeudi 9 octobre 2008 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 9. Oktober 2008</i>	1770 – 1797
Quatrième séance, vendredi 10 octobre 2008 – <i>4. Sitzung, Freitag, 10. Oktober 2008</i>	1798 – 1822
Messages – <i>Botschaften</i>	1823 – 1927
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1928 – 1944
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1945
Questions – <i>Anfragen</i>	1946 – 1976
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1977 – 1982
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1983 – 1986

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	1720, 1744	N° 78 modifiant la loi sur les impôts commu- naux (abolition de l'impôt personnel); entrée en matière	1761
2. Clôture de la session	1822	première lecture, deuxième lecture et vote final	1763
3. Communications	1719, 1744, 1770, 1798	message	1855
4. Commissions	1798	N° 81 relatif à la définition de l'entreprise agri- cole pour les années 2008, 2009 et 2010; entrée en matière	1763
5. Elections	1742, 1768	première lecture	1766
6. Motions:		deuxième lecture et vote final	1768
populaire N° 1506.07 Jeunesse socialiste fribour- geoise – droit de vote à 16 ans; <i>prise en consi- dération</i>	1754	message	1872
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1931	N° 85 prorogeant le décret relatif au fonctionne- ment et au financement des classes relais et des mesures internes aux établissements scolaires; entrée en matière	1751
<i>dépôt</i>	1945	première lecture, deuxième lecture et vote final	1754
M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz – ouverture des commerces le dimanche: nombre limité de dimanches ouverts sans restrictions – adaptation de la loi sur l'exercice du commerce; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1928	message	1890
M1061.08 Jean-Pierre Dorand/Daniel de Roche – réhabilitation de Catherine Repond, dite «Catillon»; <i>dépôt et développement</i>	1945	N° 87 modifiant la loi sur les allocations familia- les; entrée en matière	1744
7. Ouverture de la session	1719	première lecture	1747
8. Postulats:		deuxième lecture et vote final	1751
P2015.07 Charly Haenni – politique cantonale des transports; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1942	message	1899
P2026.08 Christine Bulliard/Dominique Butty – mise en place d'un programme cantonal de vac- cination contre le cancer du col de l'utérus; <i>prise en considération</i>	1791	N° 91 modifiant la loi sur l'exercice du commerce; entrée en matière	1777
P2031.08 Claire Peiry-Kolly – simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables, en particulier pour nos person- nes âgées; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1944	première lecture	1786
9. Projets de lois:		deuxième lecture	1788
N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC); première lecture (suite)	1727	vote final	1789
première lecture (suite)	1804	message	1914
N° 76 modifiant la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers; entrée en matière	1770	10. Questions:	
première lecture	1773	QA3122.08 Guy-Noël Jelk – maintien des bois- sons sucrées dans les automates «Sélecta» des bâtiments scolaires du canton	1946
deuxième lecture et vote final	1774	QA3134.08 Christa Mutter – plans communaux des énergies et contrôles de conformité	1951
message	1823	QA3135.08 René Fürst – rapport d'activité de la Promotion économique – différence entre les pla- ces de travail annoncées et déjà créées	1954
N° 77 concernant l'adaptation à la loi sur le Tri- bunal fédéral (accès à une autorité judiciaire en matière de droit public); entrée en matière	1774	QA3140.08 Alex Glardon – activité accessoire des médecins employés par le RHF	1956
première lecture	1776	QA3142.08 Jean-Pierre Dorand – boues dépo- sées à Hauterive	1963
deuxième lecture et vote final	1777	QA3146.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet – posi- tion du canton de Fribourg sur la demande de levée de la limitation dans le temps de l'autorisa- tion d'exploitation du 14 décembre 1992 concer- nant la centrale nucléaire de Mühleberg	1958
message	1831		

QA3147.08 Edgar Schorderet – politique des transports publics des TPF en regard de celle de l’Etat de Fribourg	1961
QA3149.08 Charly Brönnimann – déblais du chantier du percement du tunnel de base du Lötschberg	1963
QA3152.08 Christian Marbach – prolongement du décret relatif au financement et à l’orientation future des classes relais	1968
QA3155.08 Louis Duc – dégâts causés par les sangliers	1970
QA3160.08 Rudolf Vonlanthen – nouvelle politique régionale de la Confédération: pas de contributions financières pour des projets dans le domaine du tourisme, car selon le SECO, l’UFT ne dispose pas d’un concept touristique	1974
QA3161.08 Benoît Rey – Conseil de la magistrature	1975

11. Rapports:

N° 79 sur le postulat N° 261.04 Christine Bulliard/Yvonne Stempfel possibilités d’accueil dans notre canton pour les personnes handicapées physiques nécessitant des soins; discussion	1794
message	1861
N° 83 sur l’aménagement de territoire; discussion	1720
message	1888
N° 92 sur le postulat N° 298.05 Michel Zadory concernant la création d’une école romande de police; discussion	1789
message	1919

12. Résolution:

du groupe socialiste – gel des hausses excessives des tarifs d’électricité du Groupe E; <i>dépôt et développement</i>	1797
<i>prise en considération</i>	1798

13. Validation	1719
--------------------------	------

Première séance, mardi 7 octobre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications de la présidence. – Validation et assermentation. – Rapport N° 83 sur l'aménagement du territoire. – Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC); première lecture (art. 6 à 42). – Elections.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Claude Chassot, Heinz Etter, Monique Goumaz-Renz et André Schoenenweid.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

Le Président. 1. Lors de sa séance du 25 septembre, le Bureau a pris connaissance d'une lettre de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions l'informant que le rapport sur le postulat N° 2016.07 René Kolly et Christian Ducotterd (politique cantonale en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux) sera établi d'ici la fin de cette année.

2. Lors de cette même séance, le Bureau a accepté la demande de la commission chargée de la mise en œuvre des initiatives parlementaires N° 119.05 et 161.06 de lui octroyer un délai supplémentaire de neuf mois pour l'élaboration du projet de loi sur les collaborations intercantionales.

3. Lors de sa séance du 29 septembre 2008, la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats créant la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale et la Haute Ecole spécialisée «santé-social» a élu par acclamation son actuel vice-président, M. le Député Benoît Rey, à Fribourg, en qualité de président de cette commission. Je tiens à féliciter notre collègue pour son élection et pour la digne représentation qu'il fait de notre canton au sein de cette commission, qui arrive à un stade crucial de ses travaux, c'est-à-dire l'élaboration d'une convention unique pour les différentes institutions. Félicitations M. Rey!

4. Par ailleurs, je vous demande, à des fins organisationnelles, de donner vos amendements à Madame la Secrétaire générale le plus tôt possible afin que les copies et la distribution puissent se faire au plus vite durant l'après-midi ou également vendredi matin, puisque nous reprendrons cette LATEC vendredi matin. Merci.

Pour clore les communications sur une note agréable, je vous signale que notre équipe de foot du Grand Conseil s'est inclinée de peu sur le score de 2 à 1 contre son homologue vaudois lors de la rencontre qui s'est déroulée à Payerne le 17 septembre. Il semble que notre équipe ait été préteritiée en raison du prêt de deux joueurs aux Vaudois. Ces deux joueurs ont dû officier comme arbitres et il semble qu'ils ont été plus sévères envers l'équipe fribourgeoise que vaudoise! Si vous me permettez, notre équipe, par contre, s'est fort bien comportée lors du tournoi de tous les parlements suisses, qui s'est déroulé à Lucerne. Là, notre équipe a terminé à la quatrième place. Bravo!

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de député de M. Vincent Brodard, en remplacement de M^{me} Françoise Morel, démissionnaire.

Le Président. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement de la députée démissionnaire a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par M. le Préfet du district de la Glâne. Le Bureau a également constaté que M. Vincent Brodard remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques, à savoir qu'il est domicilié dans le cercle électoral dans lequel il a été élu et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider le mandat de député de M. Vincent Brodard. La discussion est ouverte sur cette proposition du Bureau.

Je constate que la parole n'est pas demandée et donc que, par voie de conséquence, vous validez tacitement le mandat de député de M. Vincent Brodard. Nous allons donc passer immédiatement à son assermentation.

b) Assermentation de M. Vincent Brodard.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. M. le Député, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous souhaite plein succès dans l'exercice de votre mandat de député et je vous prie de prendre place là où notre huissier va vous conduire et où vous siégerez dorénavant parmi nous. Bienvenu et félicitations!

Rapport N° 83 sur l'aménagement du territoire¹

Rapporteure: **Christiane Feldmann (PLR/FDP)**
Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions**

Discussion

La Rapporteure. Die Kommission hat sich an zwei Sitzungen mit dem vorliegenden Bericht befasst und macht dazu folgende Bemerkungen: Allgemein wird der vorliegende Bericht als interessante Bestandesaufnahme zur Raumplanung im Kanton Freiburg mit einer Fülle von Informationen eingestuft. Die Kommission dankt den Verantwortlichen für die Erstellung und auch für die Präsentation des vorliegenden Dokumentes. Die Erarbeitung des Berichtes 83 war nur durch eine vertiefte interdepartementale Zusammenarbeit möglich. Die Kommission erachtet dies als besonders erwähnens- und lobenswert. Sie ist überzeugt, dass für die Entwicklung des Kantons interdepartementale Zusammenarbeit weiterhin vertieft werden muss. Zum präsentierten Zahlenmaterial macht die Kommission nachfolgende Bemerkungen: Viele Statistiken beruhen auf dem Zahlenmaterial aus dem Jahre 2000 – man hat die Auswertung der letzten Volkszählung als Grundlage genommen, um bei der nächsten Volkszählung vergleichbare Grundlagen zu haben. Erlauben Sie mir, an dieser Stelle eine Klammerbemerkung zu machen: Der Bund hat beschlossen, nicht mehr diese Art von Volkszählung durchzuführen. Auch wenn diese Einschätzung nachvollziehbar ist, müssen dazu zwei Vorbehalte angebracht werden. Der kantonale Richtplan wurde erst im Jahre 2002 – das heisst nachher – in Kraft gesetzt. Weiter sind einige Zahlen, wie zum Beispiel Pendlerbewegungen, einer raschen Entwicklung ausgesetzt, so dass die verwendeten Zahlen unter Umständen nicht mehr sehr aussagekräftig sind. Bei der Berechnung der verbauten Arbeitszonen hätte sich die Kommission gewünscht, dass neben den reinen Flächenangaben auch eine Aussage über das Arbeitsplatzangebot oder die Wertschöpfung gemacht würde. Eine der wichtigsten Aussagen dieses Berichtes ist, dass dank dem kantonalen Richtplan einerseits die Bauzonen reduziert wurden und die Anwendung des Richtplanes andererseits zu einer haushälterischen Nutzung des Bodens beigetragen hat. Auch beim Kampf gegen die Zersiedelung ist und wird der kantonale Richtplan weiterhin ein wichtiges Instrument sein. Zudem stellt die Kommission fest, dass der Kanton die Vorgabe der

Fruchtfolgeflächen erfüllt und – entgegen der Interpretation des Bundes – keinen Nachholbedarf hat. Was die Waldflächen betrifft, stellt die Kommission fest, dass der Wald an Fläche zunimmt. Auch wenn eine faktische Unantastbarkeit der Waldfläche auf Bundesgesetz beruht, ist die Kommission der Meinung, dass hier Handlungsbedarf besteht. Sie lädt den Staatsrat deshalb ein, sich bei der Bundesbehörde für sinnvolle Lösungen einzusetzen. Bei der Diskussion der Detailpläne stellte die Kommission fest, dass der Bericht sowohl bei der Energieplanung als auch bei der Uferplanung nicht sehr aussagekräftig ist. Sie erhofft sich heute einige Aussagen des Staatsrates zum Uferschutz zu hören. Das Hauptgewicht legte die Kommission aber auf die Interpretation der zu erwartenden Entwicklung des Kantons, die man dem Bericht entnehmen kann. Auf Seite 17 des Berichtes sehen Sie, dass es zwei interkantonale Agglomerationen gibt. Dazu werden drei Gemeinden des Sensebezirks der Agglomeration Bern und vier Gemeinden des Vivisbachbezirks der Agglomeration Vevey-Montreux zugeordnet. Sonst ist die Karte weiss. Man muss sich bewusst sein, dass die Agglomerationspolitik des Bundes in Zukunft auch auf die Entwicklung des Kantons grossen Einfluss haben wird. Wenn Sie diese Karten mit der Pendlerbewegung der Karte 35 und 37 ergänzen, ergibt sich – der Meinung der Kommission zufolge – eine sehr problematische Situation für den Kanton. Die Gefahr einer Zersplitterung und eines Auseinanderdriftens des Kantons könnte in nächster Zeit real werden. Um im innerschweizerischen Wettbewerb bestehen zu können, kann man sich nicht allein auf die Stärkung des Zentrums beschränken. Die Stärkung der Regionen, nämlich der weissen Gebiete auf Karte 17, ist ebenso wichtig. Zudem wird die Förderung der Randregionen mit der Identität mit dem Kanton ausschlaggebend sein, wenn man das Abbröckeln der Randregionen verhindern will. Einmal mehr ist zu betonen, dass Verdichtung nicht Zentralisieren heisst. Folgerichtig kommt das Thema der Regionen wieder auf den Tisch. Die Frage der regionalen Richtpläne soll der nachfolgenden Diskussion im Gesetz über die Raumplanung nicht vorweg genommen werden. Hingegen konnte die Frage, ob auch die neue Regionalpolitik eine Änderung erfahren wird – und wenn ja, welche – nicht beantwortet werden. Wir erwarten, dass diese Frage nächstens geklärt wird. Auch die aktive Bodenpolitik ist noch nicht im kantonalen Richtplan verankert. Da stellt sich die Frage, welches Instrument der Raumplanung dazu benutzt werden wird. Die Sorge der Kommission, dass der Kanton die Gefahr des Auseinanderdriftens im Auge behält und Massnahmen dagegen ergreift, geht natürlich über die Raumplanung hinaus. Die Kommission erwartet, dass dieser Aspekt auch bei der Diskussion über die neuen Territorialstrukturen einfließt. Zudem erachtet die Kommission die Stärkung der Identität des Kantons als eine der wichtigsten Massnahmen. Schlussendlich stellt sich die Frage, ob die Aussage auf Seite 40 des Berichtes, dass das Wachstum des Kantons im Bevölkerungszuwachs und nicht im wirtschaftlichen Wachstum zu suchen sei, als eine Tatsache hingenommen werden soll oder ob nach Ansicht des Staatsrates nicht Handlungsbedarf besteht. Abschliessend bedauert die Kommission, dass sich der

¹ Texte du rapport: voir fascicule séparé

Staatsrat zu diesen offenen Fragen nicht äussert. Anstelle einer blossen Aufzählung der Handlungsfelder am Schluss des Berichtes, wünscht sich die Kommission für einen weiteren Bericht, dass sich der Staatsrat künftig ebenfalls dazu äussert, welche Strategien und Massnahmen er in der nächsten Zeit vorsieht. Mit diesen Ausführungen nimmt die Kommission Kenntnis vom Bericht 83 und lädt Sie ein, das Selbe zu tun.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier la commission, respectivement M^{me} la Députée Christiane Feldmann, présidente de cette commission, pour son excellent rapport. Je tiens à préciser que, dans le cadre de cette séance de commission, on a eu un débat constructif et les éléments qu'a relevés M^{me} la Présidente de la commission, notamment en ce qui concerne les chiffres, sont exacts. Vous avez pu constater que c'est difficile de faire mieux. Par ailleurs, je prends note des améliorations que la commission souhaite pour un prochain rapport.

Le 17 septembre 1999, le Grand Conseil votait à l'unanimité le décret fixant les idées directrices et les objectifs en matière d'aménagement du territoire. Ce texte fixait le contexte dans lequel le plan directeur cantonal devait être élaboré. Le nouveau plan directeur cantonal a été adopté par le Conseil d'Etat le 10 juin 2002. Le présent rapport sur l'aménagement du territoire permet de rendre compte de la mise en oeuvre de ce plan et des enjeux auxquels le canton doit faire face au cours des prochaines années. L'établissement d'un tel rapport est une obligation à plusieurs titres. Tout d'abord, le canton doit, selon l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, rendre compte de l'état de l'aménagement du territoire à l'Office fédéral du développement territorial tous les quatre ans. Fribourg a négocié un rythme de cinq ans en raison de la durée de la législature. Il s'agit également de répondre aux conditions d'approbation du plan directeur cantonal.

D'autre part, suite à la motion déposée déjà en 1991 par le député Ueli Schnyder, le Conseil d'Etat s'est engagé à renseigner le Grand Conseil sur l'aménagement du territoire par le biais d'un rapport à chaque législature. Cette motion a été déposée dans le cadre de la présentation du premier plan directeur cantonal. Un premier rapport a été établi en 1997 et, en 2002, le plan directeur cantonal a fait office de rapport.

Ce rapport montre l'état de l'aménagement du territoire dans le canton selon les informations à disposition, comme l'a bien rappelé M^{me} la Présidente de la commission. En janvier 2008, les services cantonaux concernés ont contribué à établir un bilan sectoriel du plan directeur cantonal. Cet instrument est jugé fort utile et son application porte ses fruits dans de nombreux domaines: patrimoine, environnement, dangers naturels, protection de la nature, préservation de l'aire rurale, mobilité. Le rapport permet de répondre aux conditions d'approbation du Conseil fédéral pour le plan directeur cantonal, notamment concernant les zones à bâtir. L'évolution de l'urbanisation fribourgeoise est maîtrisée en bonne partie grâce à l'application de critères pour le dimensionnement des zones à bâtir, critères renforcés dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal. Pour preuve, à l'échelle cantonale, la moyenne des zones à bâtir par habitant est

passée de 589 m² carrés en 1989 à 389 m² carrés en 2008. Ces chiffres ont pour origine une urbanisation plus dense. On démontre par ces chiffres qu'il y a une amélioration sensible, mais je tiens à préciser aussi que nous devons encore améliorer cette situation pour éviter le gaspillage des terres agricoles.

En conclusion, le rapport confirme que le plan directeur cantonal est toujours d'actualité afin de faire face aux principaux enjeux de l'aménagement du territoire esquissés pour les années à venir à savoir: renforcer le réseau urbain, moderniser les bases légales – ce que nous allons faire en tout cas cet après-midi avec l'examen du projet LATeC – inciter à la planification régionale et intercommunale, poursuivre une politique d'urbanisation responsable, instaurer une politique foncière active. M^{me} la Rapporteuse de la commission a notamment dit que cet aspect est peu développé dans le Rapport. Permettez-moi de préciser que dans le plan directeur cantonal nous avons sept pôles de développement. Dans ces pôles de développement il y a, comme vous le savez, des zones d'activité – il y en a environ 50 d'importance cantonale – et nous devons définir les secteurs stratégiques en vertu de la loi sur la promotion économique. Son article 15 dit que sur proposition des deux Directions – cela veut dire la Direction de l'économie et la Direction de l'aménagement – «le Conseil d'Etat désigne les terrains et bâtiments considérés comme stratégiques pour le développement économique du canton». Ce travail est à venir. Je vais prochainement présenter au Conseil d'Etat ce rapport sur la politique foncière et ensuite, certainement, que ce rapport sera transmis au Grand Conseil. Cela signifie en clair que, et je tiens à le préciser ici en relation avec le postulat Kolly/Ducotterd, si nous désignons en vertu de la loi sur la promotion économique des zones stratégiques, les communes devront s'engager pour que ces zones ne soient plus affectées au commercial, en particulier à des centres commerciaux. En cela, nous devons bien sûr travailler avec les régions. Cela fait partie de l'aménagement régional au sens de la LATeC, projet qui vous est soumis actuellement... et puis, bien sûr, il va de soi qu'il s'agit d'intensifier les collaborations intercantionales.

En ce qui concerne les aspects particuliers évoqués en commission parlementaire, permettez-moi de relever quelques éléments: les liens instaurés entre l'aménagement régional et la nouvelle politique régionale ou la promotion économique que je viens d'expliquer et l'importance dans ce domaine des réflexions régionales, la nécessité des collaborations intercantionales tout en renforçant l'armature urbaine cantonale, les besoins de renforcer les instruments de lutte contre la thésaurisation des terrains tels que prévus dans le projet LATeC que nous allons continuer à discuter cet après-midi, l'encouragement à la concentration de l'urbanisation notamment par les fusions de communes – et il y aura certainement des critiques tout à l'heure dans ce domaine. La présidente de la commission a fait auparavant allusion aux mouvements pendulaires. Il faut admettre que nous sommes déficitaires dans ce domaine. Nous avons deux moyens pour améliorer la situation. Tout d'abord, créer des emplois. Vous avez pu voir dans la presse ce matin que la Direction de l'économie s'y emploie et là il y a aussi des éléments

importants et positifs pour notre canton de Fribourg. D'autre part, faut-il limiter les surfaces bâties dans les régions rurales? Pour ma part, j'insiste pour dire qu'en termes d'aménagement du territoire les fusions de communes que nous avons eues jusqu'à maintenant permettent d'améliorer la situation parce qu'il me semble important que l'aménagement se concentre dans le village principal ou dans un des villages des communes fusionnées, mais naturellement pas dans tous les villages. Si vous soutenez cette politique, cela signifie clairement qu'il ne faudra pas avoir dans mes services une multitude de communes qui viennent me trouver pour dire «mais il faudrait quand même faire des exceptions». Je crois que si on veut faire un aménagement du territoire cohérent, nous devons serrer quelque peu les boulons sans tout concentrer l'urbanisation dans les centres, même si nous devons le faire et la Confédération nous y incite, voire nous y oblige.

Une intervention a demandé plus précisément ce qui était prévu pour l'accès public aux rives du lac. La présidente de la commission l'a relevé, plusieurs instruments de planification traitent de ces aspects: le plan directeur de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat, le plan d'affectation cantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel, le plan directeur des rives du lac de la Gruyère. Ces planifications permettent de se doter d'un cadre pour la réalisation des accès à l'échelle locale. Ces cheminements doivent être planifiés au même titre que les chemins pour piétons dans le cadre des plans d'aménagement locaux.

Voilà ce que je souhaitais apporter en préambule. Pour terminer, je signale simplement que le hasard du calendrier permet aujourd'hui au Grand Conseil d'avoir à la fois le bilan matériel de l'aménagement du territoire grâce au contenu du rapport et de poursuivre les discussions sur le projet de loi sur l'aménagement du territoire et des constructions.

Vous avez ainsi, Mesdames et Messieurs les Députés, la possibilité de disposer d'un cadre complet pour nourrir vos débats.

Je vous invite bien sûr à prendre acte du présent rapport.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris acte du rapport sur l'aménagement du territoire. Nous relevons que nous sommes aujourd'hui face à un défi de taille suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle politique régionale et à l'élaboration d'une stratégie cantonale qui prévoit la mise en place d'une véritable politique foncière active. Dans ce domaine, il s'agira de s'assurer de la coordination nécessaire entre, d'une part, l'aménagement du territoire et, d'autre part, la nouvelle politique régionale si l'on veut s'assurer d'un développement harmonieux de notre canton. Ainsi, constatant que l'habitat plus que l'emploi est un élément important dans la croissance démographique, le groupe libéral-radical invite le Conseil d'Etat à veiller à ce que le développement économique prévu dans le plan directeur soit réalisé dans des conditions les plus favorables possibles. Permettez-moi encore M. le Commissaire une question au sujet des efforts à réaliser pour lutter contre le bruit: je souhaiterais savoir comment la répartition des subventions est prévue entre le canton et les communes.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical vous invite à prendre acte de ce rapport.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Anlässlich ihrer Fraktionssitzung hat die CVP festgestellt, dass uns der Staatsrat einen umfangreichen, gut strukturierten, interessanten Bericht zur Raumplanung präsentiert und dankt ihm dafür. Der Bericht gibt einigen Anlass über die Zukunft nachzudenken und Schlussfolgerungen für die Entwicklungslenkung einzuleiten. Die CVP ist mit den Schlussfolgerungen des Berichts weitgehend einverstanden, wünscht sich aber neben den allgemein formulierten Zielsetzungen konkretere formulierte Ziele und Aktionen. Dies als Denkanstoss für einen nächsten Bericht. Über eine Tendenz haben wir in der Fraktion länger diskutiert. Nämlich die zentrifugalen Kräfte einerseits Richtung Kanton Bern und andererseits Richtung Kanton Waadt. Wir sehen langfristig die territoriale Integrität des Kantons und dessen Identifikation in Gefahr. Viele Zuzüger identifizieren sich nicht mehr mit Freiburg, die Pendlerströme zeigen diese Tendenz eindrücklich auf. Um die Identität des Kantons zu stärken, brauchen wir neben einer guten Raumplanung ein starkes, grosses Zentrum aber auch selbstbewusste Ideen, welche von sich reden machen, wie zum Beispiel die Einführung des dritten Studienjahres in Medizin. Wir sollten uns in Zukunft darauf konzentrieren, den Kanton als Ganzes gegen aussen zu verteidigen und als Einheit aufzutreten. Die Neustrukturierung der Verwaltungsregionen kann unseres Erachtens warten. Die internen Strukturen funktionieren weitgehend und müssen, was die Agglomeration betrifft, erst noch umgesetzt werden. Vor einer neuen, internen territorialen Gliederung soll mit den Gemeindefusionen fortgefahren werden. Der Rest wird sich mit der Zeit von selbst ergeben. Die Regionen werden sich in Zukunft flexibel anpassen, was für einige Gemeinden zweifelsohne zu Schwierigkeiten führen wird. Düringen zum Beispiel ist heute bereits Bestandteil von zwei Planungsregionen, der Agglomeration Freiburg und der Region Sense. Die Koordination wird in Zukunft für die Gemeinden anspruchsvoller und Konflikte werden in einzelnen Fällen kaum zu vermeiden sein. In diesem Zusammenhang stellt sich die berechnete Frage, was man um die Agglomerationen Freiburg und Bulle herum will: Superregionen, drei starre Verwaltungsbezirke oder eine flexible, variable Organisationsstruktur, wie beispielsweise bei der Polizei oder dem Spitalnetz. Für die CVP ist der eingeschlagene Weg der Subsidiarität – wie eben zitiert bei der Polizei oder dem Spital umgesetzt – richtig, muss aber zu einer verstärkten kantonalen Identität führen, damit man wieder Richtung Kantonshauptstadt und nicht nach Bern oder Lausanne schiebt.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Concernant le rapport sur l'aménagement du territoire de notre canton, je tiendrais à relever le magnifique travail qui a été réalisé en matière d'analyse de la position de Fribourg dans le contexte intercantonal.

J'ai l'impression que dans ce document très intéressant et bien fait, notre identité est en train de disparaître et que l'on utilise largement nos infrastructures fribour-

geoises – terrains à bâtir meilleur marché, écoles de très bon niveau et bien d'autres choses encore – pour attirer de plus en plus de pendulaires chez nous.

Mon gros souci est que l'on veuille par la suite éliminer les districts au profit des régions et que nous ayons un manque important de terrains à offrir pour satisfaire les besoins économiques. Suite au problème rencontré à Galmiz, je pense que notre image économique en a pris un coup. Je souhaite aussi pour les communes fusionnées, et c'est très important, de bien mettre en évidence un village principal.

En conclusion, je dirais que le canton fait avec les régions ce que fait la Confédération fait avec les cantons et c'est bien dommage. Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte ce rapport.

Genre Jean-Noël (PS/SP, SC). Ce rapport relativement complet nous donne un état de la situation de l'aménagement du territoire du canton de Fribourg dont la population a augmenté de 13,3% entre 1996 et 2006, alors que la moyenne suisse était de 6%. Cette augmentation de population, fortement liée aux pendulaires bernois et vaudois qui s'établissent en terres fribourgeoises, ne semble pas devoir se calmer pour ces vingt prochaines années. Le groupe socialiste constate que jusqu'à ce jour le développement n'est pas assez concentré. Les flux pendulaires sont impressionnants, l'influence des cantons de Berne et Vaud en matière d'emploi est déjà très forte dans une analyse qui concerne l'année 2000. Cette influence n'a pu que se renforcer en presque dix ans.

Pour nous, il est important que ces prochaines années le canton de Fribourg ait une politique plus dynamique. Il s'agit de mettre en place une politique active de densification et de concentration qualitative et de repenser la mobilité. Il faut renforcer à tous les niveaux les pôles régionaux, notamment en leur donnant la possibilité d'affecter de nouveaux terrains en zones d'activité. On sait encore que trop souvent des extensions sont impossibles pour cause de blocage de propriétaires privés.

Le centre et les agglos doivent pouvoir devenir encore plus forts et attractifs aussi bien en matière de logement que d'emploi. Le groupe socialiste veut une urbanisation concentrée. Il faut aussi que ce Grand Conseil pense région. Lorsque l'on sait que la future loi fédérale sur l'aménagement du territoire vaudra une gestion de la zone à planifier à l'échelle régionale, il faut reconnaître la pertinence d'une obligation d'aménagement régional à fixer, à l'art. 24 de la nouvelle loi que nous allons examiner tout à l'heure. Cette obligation devrait être un des outils essentiels pour lutter contre les points faibles de notre aménagement actuel. Il permettrait entre autres de limiter l'atomisation des zones à bâtir, un développement plus judicieux de notre canton, tel que la diminution encore conséquente du nombre de m² utilisés par habitant et une limitation de l'emprise sur les bonnes terres agricoles. Il faut aussi mettre en place une mobilité allant vers une stagnation des mouvements pendulaires et une augmentation accrue des transports publics ou de la mobilité douce.

C'est avec ces quelques considérations et en regrettant que ce rapport n'ait pas été diffusé avant l'analyse du projet de loi par la commission parlementaire que le

groupe socialiste ne fait malheureusement, avec le peu de place laissé au législatif en matière d'aménagement du territoire, que prendre acte de ce rapport.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). L'alliance centre-gauche a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ce rapport et nous nous rallions à toutes les remarques et commentaires faits par la commission.

Cependant une analyse plus poussée de son contenu nous a montré un certain nombre de faiblesses qui nous paraissent assez graves et assez systématiques et qui nous résignent à devoir prendre acte, puisque nous ne pouvons pas faire autrement, de ce document.

Nous avons l'impression au fond que c'est surtout un document qui, malgré ce que l'on peut en dire, est un objet qui répond à une obligation de Berne, plutôt qu'une opportunité nous permettant d'apprendre. Apprendre de notre situation réelle, de ses forces et de ses faiblesses pour orienter notre action. C'est ainsi qu'un très grand nombre de parties sont purement descriptives, elles ne vont pas au fond des choses, elles ne font pas une analyse des forces et des faiblesses. On trouvera par exemple une comparaison intéressante entre le chapitre consacré aux zones économiques qui est très consistant, très bien développé, stratégiquement bien pensé avec des propositions concrètes que nous soutenons; en comparaison les autres domaines apparaissent trop souvent comme extrêmement faibles et pas assez développés. Si l'on suit l'adage selon lequel un problème bien posé est à moitié résolu, on a le droit d'être assez inquiet quant à la situation de l'aménagement et de la politique d'aménagement de notre canton.

Le dernier élément général que j'aimerais souligner est le fait que ce que nous avons reçu en héritage de nos ancêtres est un territoire, c'est notre capital le plus précieux. Cet héritage risque d'être dilapidé.

Deux ou trois éléments précis pour étayer ce constat. Le premier a trait à la place du canton dans la structure urbaine suisse. Trop souvent on considère encore que notre puissant voisin est notre principal ennemi. Berne n'est pas l'ennemi. Nos ennemis à nous tous, à tout le Mittelland, sont les agglomérations de Zürich et de Bâle et celles de Lausanne et de Genève. C'est là que se trouve la véritable concurrence. Cela appelle selon nous à un renversement de perspective pour qu'on voie plutôt une collaboration stratégique à long ou à moyen terme avec l'agglomération de Berne de manière à ce que le Mittelland puisse rétablir son statut au sein de la structure urbaine suisse.

Le paysage, qui est un atout spécifique de notre canton, puisque c'est une chose qu'on ne peut pas copier, qu'on ne peut pas répliquer ailleurs, est menacé et on ne dit pas grand chose à ce sujet-là.

La question régionale en aménagement du territoire ne fait pas non plus l'objet d'une vision claire, concrète, avec des propositions. Des déclarations générales oui, mais pas de propositions concrètes, alors que c'est un élément extrêmement important pour pouvoir organiser notre territoire, comme plusieurs d'entre vous l'ont déjà souligné.

Pour la mobilité, il ne suffit pas de constater qu'il manque une personne et que l'on va repourvoir un poste

sans que l'on sache pourquoi: quels sont les enjeux sérieux, quelles sont les propositions concrètes.

Pas grand chose non plus sur les énergies renouvelables et leurs relations avec l'aménagement du territoire. On a parlé des rives du lac, mais la situation est très loin d'être idéale.

Pour terminer, un mot sur l'observatoire du territoire. On prend note et on peut souscrire au fait que le canton n'a pas les moyens de se payer un observatoire permanent. Cela n'empêche pas que nous aurions énormément apprécié que le Conseil d'Etat énonce clairement ses prochaines priorités auxquelles il va consacrer des études spéciales de manière à ce que l'on puisse avoir une vision plus claire de sa conception des prochains défis qui nous attendent.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) hat vorgeschlagen, den Grossraum Bern nicht wie Zürich, Basel und das Genferseebecken als Metropolitanraum einzustufen. Es will Bern bloss als Hauptstadregion einstufen. Diese Schlechterstellung kann mit einer Reduktion der vom Bund zur Verfügung gestellten Mittel für Strassen und Bahnen einher gehen. Das hätte nicht nur für Bern sondern auch für unseren Kanton gravierende Folgen. Sie wissen alle, dass drei Gemeinden unseres Kantons zur Agglomeration Bern gerechnet werden. In diesem Kontext frage ich Sie, Herr Staatsrat, wie die Freiburger Regierung zur Einstufung Berns in die zweite Liga, eben als Hauptstadregion und nicht als Metropolitanraum, steht. Ist vorgesehen, dass in dieser Angelegenheit mit Bern eine Zusammenarbeit gesucht wird? Wird Freiburg sich ebenfalls dafür einsetzen, dass Bern wie Zürich, Basel und das Genferseebecken als Metropolitanraum eingestuft wird, damit eben die drei zur Agglomeration Bern gehörenden Freiburger Gemeinden keine finanziellen Nachteile gewärtigen müssen? Besten Dank für eine Antwort auf diese Frage.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). La question générale de l'aménagement n'a jamais été autant d'actualité que ces derniers temps, voire ces derniers mois. En effet, depuis plusieurs mois, nous avons travaillé dans le cadre de l'agglomération de Fribourg à la réalisation d'un plan de collaboration avec les services de l'Etat et vous avez vu à quel point ce programme a été jugé insuffisant. Vraisemblablement les questions de l'aménagement et de la mobilité sont à mettre sur un pied d'égalité de plus en plus fort. Ceci en fonction des perspectives qui nous attendent. Plusieurs d'entre nous sont intervenus pour mettre en évidence les perspectives de développement démographique de notre canton: 60 000 habitants de plus en l'an 2025 dont au moins 20 000 dans la région du Grand Fribourg. Tout ceci nécessite évidemment des travaux de planification encore plus concertés et dirigés – si vous permettez l'expression – de la part de l'Etat puisqu'il a été relevé qu'à l'heure actuelle, il n'est pas de la compétence du Grand Conseil de donner son avis, mais seulement son préavis. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que le canton se dote d'outils encore plus performants de telle sorte que notre région ne soit pas seulement

attractive en fonction des prix des terrains, mais en fonction de la qualité de son aménagement mise en collaboration totale avec la problématique de la gestion de la mobilité.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Erlauben Sie mir einige Bemerkungen zu einigen Aspekten dieses Berichtes. Wie Sie dem Bericht entnehmen können, wurde die Bauzonengrösse des Kantons Freiburg innert 15 Jahren vom schweizerischen Rekordwert von rund 600 m² pro Person auf etwa 400 m² gesenkt, was immer noch 25% über dem schweizerischen Mittel liegt. Die Grafik, die zwei verschiedene Jahreszahlen kombiniert, ist dazu geeignet, uns in eine irrtümliche Richtung zu führen. Der heutige Durchschnittswert liegt nicht bei 400 sondern bei 300 m². Zu verdanken war diese Senkung vor allem der konsequenten Politik des früheren Chefs des Raumplanungsamtes. Wie sich einige von Ihnen erinnern werden, hat dieser seinen Posten unter Anderem damals verlassen, weil er vom Staatsrat nicht immer aber immer öfter desavouiert wurde. Heute stellen wir fest, dass der Wille zu klareren Instrumenten und Massnahmen in der Raumplanung nur mehr mündlich vorhanden ist, die tatsächlichen Entscheide laufen oft in die Gegenrichtung. Wenn Herr Staatsrat Godel heute sagt: «Wir müssen die Schrauben fester anziehen», dann müsste das auch für die konkreten Entscheide seines Departements gelten. Wir stellten in den Beratungen zum Raumplanungsgesetz aber oft das Gegenteil fest. Wir werden deshalb Anträge stellen, damit die Planung nicht weiter aus dem Ruder läuft. Was die galoppierende Demographie unseres Kantons betrifft, muss ich bemerken, dass diese offenbar auch in diesem Saale als ein Naturgesetz wahrgenommen wird. Sie ist aber einem guten Teil der Billigvermarktung unseres Bodens zu verdanken und löst enorme Folgekosten aus. In diesem Sinne ist eine bessere Eingrenzung der Bauzonen ein wesentliches Element, um das Bevölkerungswachstum zu steuern und nicht einfach zu erleiden. Ich stelle vor allem in den Schlussfolgerungen des Staatsrates fest, dass der Kanton nicht gewillt ist, sich an die Vorgaben des Bundes, des ARE, zu halten und einfach schliesst, dass der Richtplan kein Steuerungsinstrument für Projekte sei. Darüber kann man sich streiten. Aber solange kein anderes Steuerungsinstrument in Sicht ist, müsste man den Richtplan zu diesem Zwecke gebrauchen. Wir stellen fest, dass zum Beispiel in der dringenden Frage der Einkaufszentren die einzige Massnahme des Staatsrates bis jetzt darin bestand, die Antwort auf das Postulat unserer Kollegen Ducotterd und Kolly zu verschieben. Im Bereiche der Mobilität begrüsse ich die Schaffung einer Stelle für die Verkehrsplanung. Dieser Bereich, wie auch die Antwort des Bundes auf das Agglomerationsprogramm zeigte, wird im Kanton Freiburg momentan schlicht nicht abgedeckt. Der Kanton hat nicht nur die Sache nicht im Griff sondern er hat gar nie versucht, die Steuerung des öffentlichen Verkehrs oder des Langsamverkehrs überhaupt zu bewältigen. Es ist dringend nötig, dass hier auf Departementsebene endlich Massnahmen ergriffen werden, damit jahrzehntelange Pannen wie jene der zu hohen Verrechnungen der tpf nicht mehr vorkommen können.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Quelques remarques aussi par rapport à ce rapport sur l'aménagement du territoire. On se trouve actuellement – et nous le savons tous – à un moment charnière au niveau du développement de l'aménagement du territoire dans le canton dans la mesure où l'on a une expérience de quelques dizaines d'années d'un développement qui s'est fait de manière relativement anarchique et désorganisée, il faut bien le dire, et que nous avons un grand défi à remplir actuellement et auquel il faut trouver des solutions par rapport à la démographie croissante de ces prochaines années. Mon collègue Clément le disait tout à l'heure: 60 000 personnes de plus à loger dans le canton d'ici 2025, cela correspond à une augmentation de la population de plus de 15%, cela correspond à 15 000 ou 20 000 constructions nouvelles dans le canton avec bien sûr tous les problèmes liés d'aménagement du territoire, de préservation du paysage, de mobilité, etc.

Aujourd'hui j'ai l'impression encore trop souvent dans le canton de Fribourg que l'on a des réflexes de nouveaux riches. On a longtemps été un canton pauvre et actuellement l'or et l'argent nous font briller les yeux dès qu'il s'agit de faire quelque chose. Alors on trouve des solutions lorsqu'il s'agit d'implanter de nouvelles industries, de nouvelles entreprises, mais on les trouve au mépris le plus total de toutes les règles d'aménagement du territoire. Les méchants qui se sont posés à Galmiz ont été perçus comme des traîtres dans notre canton et pourtant le projet était en dehors de toutes les règles et du plan directeur cantonal. Très récemment, M. le Conseiller d'Etat Godel et sa Direction, même si M. Godel nous a dit cet après-midi que sept pôles de développement avaient été définis dans le canton et qu'il fallait concentrer les activités des entreprises dans ces sept pôles, l'Etat a donc offert un terrain à la maison Franck Müller à Avry-devant-Pont en dehors de toute règle et de toute logique de développement de l'aménagement du territoire et ceci vraiment pas dans un pôle de concentration.

On se rend compte que l'aménagement du territoire est vraiment optionnel. On l'a constaté lors de la dernière séance du Grand Conseil, au moment où en parlant du crédit en faveur de la promotion économique, on a déclaré que le développement durable était un critère optionnel et non pas obligatoire. Et M. Vonlanthen, conseiller d'Etat, nous a dit que dans toute la mesure du possible, mais ce n'était pas absolument certain que ce serait possible dans tous les cas, on tiendrait compte du développement durable.

Mesdames et Messieurs le développement durable n'est pas une option, mais un principe inscrit dans la Constitution fribourgeoise et c'est un principe qu'il faut suivre. Ici, chez nous, à une échelle modeste, pour sauver notre territoire, mais aussi comme contribution à un développement harmonieux de la planète de manière générale. Nous usons trop de territoires actuellement par habitant. En Suisse et dans les pays occidentaux, nous usons de trop d'énergie, nous devons maintenant trouver des solutions pour améliorer les choses et dans ce sens-là le rapport qui nous est soumis aujourd'hui ne propose pas d'éléments concrets. Je le regrette parce que sur chacun des domaines – préservation du paysage, utilisation du terrain, mobilité,

etc – on pourrait avoir un plan de législature pour les 10–15 prochaines années tenant compte des défis démographiques qui nous attendent et comportant des propositions très concrètes et des engagements précis de la part du Conseil d'Etat. On ne les trouve pas aujourd'hui et dans ce sens-là je suis assez consterné de voir la faiblesse de ce rapport qui nous est proposé en matière de propositions et surtout d'engagements du canton dans une voie qui soit conséquente.

La Rapporteuse. Ich möchte allen Kolleginnen und Kollegen danken, die sich mit diesem Rapport 83 auseinandergesetzt haben und sich dazu geäußert haben. Die Vorschläge und Bemerkungen reflektieren die Diskussion, die wir in der Kommission gehabt haben. Den Einen geht die Diskussion um die Raumplanung zu weit, den Anderen zu wenig weit. Es ist kein Zufall, Monsieur Le Commissaire, es ist gewollt, dass wir dies heute Nachmittag konzentriert behandeln. Da wird wirklich ein Grundstein für die Entwicklung des Kantons gesetzt, mit der wir uns auseinander setzen müssen. Ich gehe davon aus, dass die Äusserungen der Kolleginnen und Kollegen für den Staatsrat Richtlinien sind für die Weiterentwicklung seiner Strategien und seiner Gedanken zur Entwicklung des Kantons. Ich habe in der Einführung bereits erwähnt, dass uns die Frage der Agglomerationen zunehmend beschäftigen wird. Sie wissen, zur Zeit macht der Bund das nur über die Agglomerationsprogramme. Es ist jedoch auf Bundesebene hängig, dass das in der Gesetzgebung verankert wird. Deshalb ist es wichtig, dass wir uns mit dieser Frage vertieft auseinander setzen. Kollege Bapst hat gesagt, dass es Gemeinden geben wird, die in zwei, vielleicht drei verschiedenen Planungsverbänden mitmachen müssen. Das wird nicht einfach sein und ist ebenfalls im Rahmen des Raumplanungsgesetz zu diskutieren. Was die Diskussion um die Metropolräume betrifft, lässt mich diese etwas schmunzeln. Ich sehe in der Empörung des Kantons die gleiche Empörung, die wir in den Regionen haben, wenn man nur für das Zentrum Entwicklungsmassnahmen oder Prioritäten vorsieht. Das ist genau auf dem selben Niveau. Trotzdem bin gespannt darauf, vom Staatsrat zu hören, wie er zu der Aussage des ARE steht. In diesem Sinn gibt es die zwei Fragen zu beantworten. Einerseits die Frage, wie der Staatsrat zur Definition des ARE zu den metropoliten Räumen steht. Andererseits die Detailfrage zu den Lärmschutzverordnungsmaßnahmen und die Frage nach der Aufteilung der Subventionen, die an den Staatsrat gehen. Ich habe geschlossen.

Le Commissaire. Permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus. Comme l'a dit la présidente de la commission, les remarques faites vont dans le sens de celles qui ont déjà été émises au sein de la commission avec plus ou moins d'insistance dans certains domaines. La présidente de la commission a aussi affirmé que l'aménagement du territoire n'était pas simple, entre ceux qui veulent vraiment concentrer dans les centres et ceux qui veulent un développement harmonieux sur l'ensemble du canton. Vous me permettez tout d'abord de répondre à quelques questions précises et ensuite je ferai une réponse

globale sur l'ensemble des remarques qui ont été émises, même si j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer tout à l'heure.

Je crois que M^{me} la Députée Nadine Gobet a posé une question sur la répartition des subventions destinées à la lutte contre le bruit. Si j'ai bien compris, ces subventions ne sont pas toutes acquises au canton mais bien sûr sont aussi prévues pour les communes. Il s'agit d'une convention-programme que le Conseil d'Etat a signé avec la Confédération et en cela nous devons prochainement modifier la loi sur les routes pour pouvoir intervenir dans le cadre de ces subventions à verser aux communes concernées dont nous aurons l'occasion de reparler.

En ce qui concerne l'intervention de M^{me} la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet relative au Projet de territoire suisse (étude en cours au niveau fédéral): le Conseil d'Etat pour le moment a pris acte, mais concrètement, le Conseil d'Etat est déjà intervenu auprès de l'ODT puisque, avec le Directeur de l'économie et nos services respectifs, j'ai eu une séance dernièrement avec le directeur de l'Office de développement territorial. Ce Projet sera mis en consultation probablement à la fin de l'année et le Conseil d'Etat aura l'occasion bien sûr de prendre position, ce qu'il n'a pas fait aujourd'hui. Nous avons aussi eu des discussions avec le canton de Berne sur cet aspect, pour voir quelles coordinations on aura par rapport à ce Projet de territoire suisse. En l'état, je ne peux pas en dire d'avantage.

Quant à votre affirmation selon laquelle il y a trois communes singinoises qui font partie de l'agglomération bernoise, elle se rapporte bien sûr à des décisions fédérales fondées sur les chiffres de l'Office fédéral de la statistique au sujet des pendulaires. Mais il n'y a pas seulement trois communes singinoises, il y a aussi, de l'autre côté du canton, quatre communes de la Veveyse qui ont le même statut. A cet effet, nous veillons avec le canton de Vaud à avoir une intégration dans un projet d'agglomération vaudois, cela grâce à une coordination entre les services des deux cantons.

En ce qui concerne les remarques de M^{me} la Députée Christa Mutter, on ne va pas faire ici une bagarre de chiffres. J'ai constaté, et vous l'avez constaté, que le canton s'est fortement amélioré depuis qu'il y a une loi sur l'aménagement du territoire. Je suis très sensible à cette problématique de grignotage des terres agricoles. J'ai eu l'occasion d'expliquer les chiffres relatifs aux terres soustraites à l'agriculture. Vous le savez, c'est sept exploitations moyennes agricoles qui disparaissent, donc nous devons vraiment tout mettre en œuvre pour l'éviter, encore améliorer la situation, parce que je l'affirme clairement, nous avons amélioré notre situation. Nous ne devons pas nous déclarer satisfaits, nous devons tout mettre en œuvre pour encore faire mieux, car nous avons des critiques dans ce milieu et je souhaite ne plus en avoir dans le prochain rapport, pour montrer que les instruments que nous mettons en place porteront leurs fruits.

M^{me} la Députée Christa Mutter a aussi insisté pour dire que le problème des centres commerciaux n'a pas encore été réglé. Vous le savez, vous avez accepté sur proposition du Conseil d'Etat le postulat Kolly/Ducotterd. En début de séance le président a dit que ce rapport serait présenté d'ici la fin de l'année, probable-

ment à la session de décembre. Vous verrez que nous proposerons des éléments pour éviter la multiplication, en tout cas essayer de tendre à ne pas laisser les centres commerciaux se mettre en place comme des champignons. On pourra aussi dire que le train est passé, mais même si l'on constate que le train est passé, nous devons quand même mettre des mesures en place en rapport notamment avec la mobilité, en rapport aussi avec une définition des zones stratégiques.

M. le Député Olivier Sutter a parlé des règles d'aménagement du territoire qui ne sont pas respectées. Vous l'avez vu dans le projet de loi, nous avons la possibilité, en dehors de l'aménagement, de trouver des solutions. Car des solutions ne sont pas toujours trouvées lorsque vous faites un plan directeur ou que vous révisez un plan d'aménagement local. Vous avez signalé le cas de Franck Müller et j'aimerais simplement vous dire, et j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en parlé avec vous M. le Député, que j'ai vérifié au minimum si ce terrain faisait partie des surfaces d'assolement. Je peux vous affirmer clairement que nous ne touchons pas les surfaces d'assolement dans ce cadre-là. Cela signifie aussi que nous avons dans notre LATeC, actuellement et pour le futur, une commission d'urbanisme qui peut examiner ces problèmes. Mes services ont soumis ce cas à cette commission qui a dit qu'avec certaines améliorations, on pouvait admettre ce projet.

J'en viens à des considérations plus générales. On a parlé et j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur les mouvements pendulaires et l'activité de notre canton. Je l'ai dit tout à l'heure, pour avoir moins de pendulaires, avoir plus d'emplois chez nous, la promotion économique travaille et j'ose dire qu'elle réussit: les emplois dans ce canton augmentent. On pourrait vous citer, mais vous avez pu lire «La Liberté» ce matin qui a signalé plusieurs nouvelles entreprises qui se sont implantées dans le canton.

Pourquoi notre canton est-il attractif? Il faut le dire clairement: si l'on a critiqué cet après-midi les terrains trop bon marché, ce qui est peut-être vrai, il faut dire que notre canton a une force. Il faut le dire clairement: on a une force qui est la formation professionnelle d'une manière générale, avec notre Université, nos Hautes Ecoles, cela est reconnu partout en Suisse, voire à l'extérieur et je crois que l'on peut être fier. On a également une force, je ne suis pas le plus à l'aise pour en parler, mais le bilinguisme est aussi une force de notre canton. Cela fait aussi partie du développement de notre canton et je pourrais en citer d'autres. Si nous avons sept pôles dans ce canton et cinquante zones d'activité, il s'agira à l'avenir pour le Conseil d'Etat de définir les zones stratégiques pour lesquelles il y a, dans le cadre de la loi sur la promotion économique, des moyens à disposition des communes notamment afin qu'elles puissent intervenir dans ce domaine, dans le cadre de politique foncière active. Je l'ai dit, un rapport sera présenté prochainement au Conseil d'Etat. Mais cela signifie que les communes et les régions devront jouer ce jeu et j'insiste là-dessus. Je peux vous dire, par exemple, qu'il y a plusieurs régions qui jouent ce jeu. On aura l'occasion d'en parler dans la loi tout à l'heure au chapitre de l'aménagement régional. Les communes du district du Lac avec à leur tête M^{me} la Députée Feldmann sont venues dans mes

services nous présenter leur vision de l'aménagement régional. Nous allons vraiment dans cette tendance et je suis convaincu que toutes les régions vont jouer ce jeu et je peux vous dire que même la Veveyse dernièrement a pris des contacts avec mes services pour faire cet aménagement régional. Je peux vous dire que actuellement, mise à part un district qui est la Glâne mais je suis persuadé que ça viendra, tout le monde va dans le sens de cet aménagement régional.

Pour le reste, M. le Député Clément a fait allusion au projet d'agglomération. On a eu des critiques ou des remarques. Pour ma part, il est vrai, j'insiste là-dessus: sur le plan politique on tire vraiment tous à la même corde, on a toujours un discours pour obtenir ce qu'on souhaite de la Berne fédérale. En cela permettez-moi de dire que, même avec les critiques qu'il y a eues, nous avons l'assurance que le projet «pont de la Poya» sera subventionné. Je peux aussi vous dire que les travaux démarreront et d'ailleurs il y aura un premier coup de pioche à la fin de ce mois, le 31 octobre. Les invitations sont parties. Cela est positif non seulement en terme d'investissements pour le pont de la Poya, mais aussi en terme de stratégie globale pour renforcer notre centre cantonal qui me paraît extrêmement important. C'est très important en terme de développement durable, parce que ça va nous désengorger la ville et en diminuer la pollution.

En terme de transports publics, on va améliorer la situation parce que certaines routes seront vraiment affectées aux transports publics. Aujourd'hui, vous le savez, pour que les TPF soient à l'heure, ils multiplient. Les transports publics ce n'est pas cela, il faut qu'il y ait de la disponibilité pour qu'ils puissent voyager selon l'horaire qui est prévu.

Je crois que nous avons les éléments pour l'avenir du développement de notre canton avec ce centre cantonal fort, mais aussi des régions qui se développent, comme je l'ai dit avec des communes fusionnées dans lesquelles on devrait développer un seul centre.

J'en ai terminé et je vous prie de prendre acte de ce rapport avec les éléments que j'ai repris pour un rapport futur, éléments que sont vos remarques et critiques constructives.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SG)
Rapporteur de la minorité: **Nicolas Rime** (PS/SP, GR)
Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions**

Première lecture (suite)

ART. 6

Le Rapporteur. Cet article 6 règle la coordination entre les autorités. Je n'ai pas d'autre remarque.

Le Commissaire. La coordination des procédures est un principe qui a son origine dans la jurisprudence du Tribunal fédéral et il est proposé que seul le principe de coordination soit inscrit dans la loi pour être concrétisé de façon détaillée dans le règlement d'exécution.

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. Die Kommission ist der Ansicht, dass gewisse Ansprüche an die Qualifikation der Planer gerechtfertigt sind. In der Praxis zeigt sich anscheinend, dass viele Gesuche unvollständig eingereicht werden und auch qualitativen Mindestanforderungen oft nicht genügen. Es geht in erster Linie darum, klare Regeln und Richtlinien für die Qualität der Dossiers festzulegen. Es wird angenommen, dass die berufliche Eignung dabei eine entscheidende Rolle spielt. Eine Behinderung zum Marktzutritt liegt dabei nicht vor, da diese Spielregeln für alle gleich sein werden, Ausserkantonale und Freiburger Planer.

Le Commissaire. Nous avons vraiment souhaité avoir cette qualification. Il en va aussi des problèmes d'aménagement du territoire; j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à l'entrée en matière. Il me paraît important de dire que les urbanistes ne sont pas seulement là pour écouter les desiderata des communes, mais surtout pour conseiller les communes afin d'appliquer les principes d'aménagement du territoire qui vont dans le sens de ce que l'on souhaite et de ce qui est prévu dans notre plan directeur cantonal.

– Adopté.

ART. 8

Le Rapporteur. Dieser Artikel war in der Kommission sehr umstritten. Für die Einen geht das zugestandene Rekursrecht bereits zu weit und für die Anderen sollte konsequenterweise das Rekursrecht für alle Entscheide der Oberämter und Gemeinden gelten. Zwischen erster und zweiter Lesung änderte die Kommission ihre Meinung und schliesslich hat sich der Vorschlag des Staatsrates – allerdings mit nur einer Stimme Unterschied – durchgesetzt. Deshalb gibt es auch einen Minoritätsantrag zu diesem Artikel. Die Baudirektion würde nach dem Willen des Staatsrates, respektive der Kommissionsmehrheit das Recht erhalten, gegen Entscheide der Gemeinden und Oberamtmänner zu rekurreren, allerdings beschränkt auf Entscheide, welche den Natur- und Landschaftsschutz betreffen. Sie würde somit gleich behandelt, wie die EKSD und die ILFD in Sachen Heimatschutz, respektive Forst. In Sachen Baupolizei und Baubewilligungen wären die Oberämter verlängerter Arm des Staatsrates und sollen in Anwendung des Gesetzes abschliessend handeln können. Wir bitten Sie deshalb, die Version des Staatsrates zu unterstützen.

Le Commissaire. Pas de remarque en l'état.

¹ Début de la première lecture le 2 septembre 2008, BGC p. 1191.

Le Rapporteur de la minorité. Juste une formalité. Sauf erreur, la minorité doit avoir la parole avant le Commissaire du gouvernement.

Chaque Direction a le droit de recourir contre les décisions des préfets et des communes sur l'application de la présente loi concernant leur département respectif. Par analogie, il nous paraît évident de ne pas limiter le droit de recours de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) uniquement à la protection de la nature et du paysage. C'est pourquoi une minorité de la commission vous demande de soutenir notre proposition.¹

Le Président. Merci M. le Rapporteur de la minorité et c'est juste, je corrigerai, vous devez prendre la parole après le Rapporteur, avant le Commissaire, excusez-moi.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). La proposition de la minorité ne consiste pas en quelque chose d'extraordinaire que nous aimerions attribuer à la DAEC. Il s'agit juste d'une question d'égalité de droit entre les Directions de l'Etat et de juste balance des pouvoirs. La formulation du Conseil d'Etat est trop restrictive parce que la DAEC sera la seule Direction qui ne dispose ainsi pas du droit de recours dans son propre domaine d'application en général, contrairement aux autres Directions de l'Etat comme par exemple celle de l'agriculture ou bien celle de l'instruction publique, de la culture et du sport pour les monuments historiques. Comme M. le Rapporteur l'a dit, la formulation choisie a été refusée de justesse en commission et a été d'ailleurs proposée par le Service de l'aménagement du territoire. Elle exclut que la DAEC puisse recourir contre les décisions de l'aménagement qu'elle a elle-même octroyées, ce qui est logique, mais elle lui donne la possibilité d'agir sur pied d'égalité avec les autres Directions de l'Etat. Donc je vous prie de soutenir ainsi la minorité.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). A première vue, le système actuel du droit de recours des Directions paraît hybride puisque la DAEC dispose d'un droit de recours limité aux aspects de protection de la nature et du paysage, que la Direction de l'instruction publique et la Direction de l'agriculture ont, elles, un droit de recours en matière de protection des biens culturels, respectivement en matière de forêts et de protection contre les catastrophes naturelles. Par contre, il n'existe aucun moyen pour la DAEC de recourir contre un permis de construire en tant que tel qui aurait été délivré à tort.

Il pourrait dès lors être tentant de suivre la proposition de la minorité de la commission mais notre groupe s'oppose à cette proposition de la minorité. Pourquoi donc? Ce n'est pas pour des motifs de risque de multiplication des recours ou de rallongement des procédures car l'on constate qu'actuellement les Directions concernées n'utilisent que très rarement leur droit de recours et lorsqu'elles le font, c'est souvent à bon es-

cient. Ce n'est pas non plus parce qu'à notre avis les préfets seraient infaillibles. Non! Si le groupe démocrate-chrétien s'oppose à cette proposition, c'est pour des motifs d'ordre institutionnel. En effet, si les droits de recours actuels se justifient car ils permettent aux Directions concernées de recourir dans des domaines spécifiques relevant de leurs propres compétences, le droit de recours généralisé de la DAEC contre un permis de construire serait, lui, pour le moins incongru. En effet, lorsqu'il délivre un permis de construire, le préfet agit comme autorité de l'Etat dans le domaine de ses propres compétences. En d'autres termes, en matière de permis de construire, c'est bien l'Etat qui rend une décision au travers d'une décision préfectorale et, dans ce sens, on ne peut pas donner à un autre organe de l'Etat la faculté de recourir contre une telle décision.

C'est donc pour ces motifs liés à notre système institutionnel et à la répartition des tâches entre les différents organes que le groupe démocrate-chrétien, dans sa forte majorité, s'opposera à la proposition de la minorité de la commission.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die FDP wird ebenfalls die Kommission und den Staatsrat und nicht die Minderheit der Kommission unterstützen, aus den gleichen Gründen wie mein Kollege Jean Bourgknecht gesagt hat. Der Préfet ist der Vertreter des Staatsrates und es macht kein Sinn, dass eine Direktion gegen einen solchen Entscheid rekurrieren kann.

Le Rapporteur. Il n'y a pas de nouveaux arguments. Je répète tout simplement pourquoi la majorité de la commission soutient la proposition du Conseil d'Etat. Nous pensons qu'effectivement la DAEC est traitée de la même manière que les deux autres Directions qui disposent d'un droit de recours également limité.

Le Commissaire. Tout d'abord, M. le Député Rime a pu constater que je ne me suis pas exprimé tout à l'heure, le laissant donner sa position en préambule. Je rappellerai simplement, pour ma part, qu'il semble assez cohérent de limiter le droit de recours à un domaine spécifique non régi par la LATeC, soit la protection de la nature et du paysage, comme c'est d'ailleurs le cas pour le droit de recours des autres Directions et cette solution prévaut dans la LATeC actuelle.

Le Président. Excusez-moi, j'ai oublié de donner la parole au Rapporteur de la minorité, M. le Député Rime.

Le Rapporteur de la minorité. Je vois que cela s'oublie assez vite!

Pour répondre aux arguments de mes collègues Bourgknecht et Feldmann, c'est justement par souci d'équité vis-à-vis de toutes les Directions que notre minorité propose de ne pas limiter le droit de la DAEC car on ne met pas de restriction pour les autres départements. Avec ces considérations, je vous invite à soutenir l'avis de la minorité.

– Au vote, la proposition de la minorité est refusée par 62 voix contre 30; il y a 2 abstentions.

¹ Les propositions de la commission (projet bis), y compris celles de la minorité, figurent dans le BGC de septembre, p. 1408.

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 30.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP). *Total: 2.*

ART. 9 ET 10

– Adoptés.

ART. 11

Le Rapporteur. Eine Bemerkung der Kommission zu Buchstabe b, welche die Terminologie betrifft: «études de base» ist gleich zu verstehen, respektive zu interpretieren wie Grundlagen in Deutsch. Grundlagen sind in diesem Zusammenhang gleich zu setzen mit Grundlagenstudien.

Le Commissaire. Je confirme les propos du président de la commission.

– Adopté.

ART. 12

Le Commissaire. Cet article donne une définition du plan directeur cantonal en mettant en exergue le caractère stratégique de cet instrument.

– Adopté.

ART. 13

Le Rapporteur. Cet article fixe le cadre du contenu du plan directeur cantonal tel qu'il existe déjà aujourd'hui.

– Adopté.

ART. 14

– Adopté.

ART. 15

Le Rapporteur. Les faits non liant des études de base découlent de la jurisprudence du Tribunal fédéral qui, dans un arrêt, a conclu à l'absence de toute valeur légale de ce type de document. Le TF a précisé que le seul document liant les autorités entre elles était le plan directeur cantonal. Dans son arrêt, le TF a déclaré que les gravières devaient figurer au plan directeur cantonal pour avoir force légale. Les études de base sont donc des documents préparatoires servant à la réflexion qui doivent précéder les choix retenus dans le plan directeur cantonal, objet qui devient liant pour les autorités.

Le Commissaire. Je confirme les propos du président de la commission.

– Adopté.

ART. 16

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarque en l'état. Eventuellement durant la discussion suivant son évolution sur la question de la démocratisation.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'ai déposé une proposition d'amendement pour cet article-là qui supprimerait les 2 alinéas pour leur substituer une seule disposition: «Le projet de plan directeur cantonal est proposé par le Conseil d'Etat et adopté par le Grand Conseil.»

Pourquoi cette proposition-là? En fait, dans l'actualité, le Conseil d'Etat fait tout. Il établit la norme, le plan directeur, il la met en oeuvre et se contrôle lui-même. Comme on l'a vu avec le rapport sur le plan directeur, nous n'avons, comme législatif, la possibilité d'intervenir à aucun moment de ce processus-là.

Il nous semble qu'il est urgent de rétablir le principe de la séparation des pouvoirs. Séparation des pouvoirs qui est au coeur de la Constitution des Etats modernes. Ce principe veut que certains légifèrent et d'autres font la mise en oeuvre.

Personnellement, j'ai tout à fait confiance en notre capacité à nous, Grand Conseil, de délibérer démocratiquement sur les grandes orientations, sur la norme en matière d'aménagement. Ce n'est pas une question de confiance ou de méfiance des uns par rapport aux autres, mais de structure; ce n'est pas une question de personne. C'est la possibilité d'assumer une responsabilité et de séparer les responsabilités de ceux qui vont juger ce qui est opportun dans la norme et ceux qui vont la mettre en oeuvre de manière efficace. Tous les exemples des cantons qui ont ce genre de disposi-

tion nous montrent que c'est possible et c'est efficace. En fait, on est là, à notre sens, devant une disposition majeure. Est-ce que nous voulons, nous, comme représentants du peuple, assumer notre responsabilité ou bien refuser la seule possibilité qui nous est donnée de contribuer activement au développement et à l'aménagement de notre territoire?

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Notre groupe va soutenir l'amendement de notre collègue Laurent Thévoz. L'aménagement du territoire est un acte éminemment politique et je dirais même, au même titre que les finances. Qui dans ce Parlement oserait proposer que le Grand Conseil n'intervienne sur le budget qu'à titre consultatif? L'aménagement du territoire touche tout citoyen dans son quotidien et c'est pourquoi je vais soutenir, et tout mon groupe avec moi, l'amendement de notre collègue Laurent Thévoz.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Erlauben Sie mir, dies noch auf deutsch zu erläutern. Der Grosse Rat sollte sich nicht selbst eines der wenigen Instrumente verwehren, die in seiner Macht stehen. Der Richtplan übt gesetzgebende Kraft auf die Privaten und auf die Gemeinden aus. Es ist in der Gesetzgebung logisch, dass er deshalb von der gesetzgebenden Behörde verabschiedet werden muss. An dieses Prinzip halten sich praktisch alle Schweizer Kantone, mit der Ausnahme von Freiburg. Schauen Sie die heutige Realität an: Das einzige Instrument, das heute vom Grosse Rat verabschiedet wird, ist das Raumplanungsprogramm. Das heisst, wir stimmen nur alle 15 Jahre ein einziges Mal über Raumplanungsfragen ab. Sonst sind wir eine Behörde, die zuhört, aber Nichts zu sagen hat. Es geht darum, hier einen Fehler der Vergangenheit zu korrigieren und eine nötige Kompetenz wieder einzuführen. Das Argument, das wir oft gehört haben, dass dadurch Debatten verlängert und verkompliziert würden, ist nicht stichhaltig. Bei der Verabschiedung derart grundlegende Instrumente lohnt es sich, sie auch eingehend zu beraten. Dadurch erlangen wir eine solidere Grundlage, auch gegenüber den Gemeinden. Ich bitte Sie deshalb, hier einen Schritt Richtung Demokratisierung zu machen. Ich weise Sie darauf hin, dass dieses Thema in Zukunft auch auf eidgenössischer Ebene eingehender behandelt werden wird.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Die FDP-Fraktion wird diesem Antrag nicht zustimmen. Es wird immer von Demokratisieren gesprochen. Ich glaube, der Staatsrat ist demokratisch legitimiert, gewisse Arbeiten zu machen. Erlauben Sie mir einen Vergleich zu Budgetdiskussionen: Es zeigt sich, dass es im Plenum relativ schwierig ist, das Budget überhaupt noch zu beeinflussen, da die gesetzlichen Rahmenbedingungen so strikt sind, dass man immer Kompensationsmassnahmen machen müsste. Soweit ich informiert bin, sind die meisten Kantone wieder zum alten System zurück gekehrt, da man nach einigen Jahren Diskussion immer noch keinen verabschiedeten kantonalen Richtplan hatte. Der kantonale Richtplan gibt Richtlinien vor, darum heisst er ja auch so. Ich lade Sie darum ein, diese Kompetenz beim Staatsrat zu lassen. Die meisten

werden sich noch daran erinnern, dass bei der Erarbeitung des Richtplanes Informationsveranstaltungen und Vernehmlassungen gemacht wurden. Bei diesem Prozess konnte man Einfluss nehmen. Die Verabschiedung jedoch gehört in die Hand der Exekutive.

Bourgknecht Jean (*PDC/CVP, FV*). Je vous demande également de vous opposer à cet amendement, un amendement qui a d'ailleurs été discuté en commission et qui avait été nettement refusé.

En effet, il n'est pas opportun de changer fondamentalement un système qui a fait ses preuves même si notre canton est le seul, ou en tout cas un des seuls, à donner à l'exécutif, que ce soit au niveau communal ou cantonal, les compétences en matière d'aménagement. Ce changement de système ou l'amendement, tel qu'il est proposé là par M. Thévoz, aura notamment une conséquence négative, indépendamment des arguments déjà donnés par M^{me} Feldmann, à savoir un rallongement important des procédures donc une perte d'efficacité inévitable. Des exemples on ne peut plus parlants nous ont été donnés en commission; cela concerne notamment les cantons de Zürich, du Jura et de Genève où les débats parlementaires dans ces cantons varient entre 2 et 4 ans pour adopter ces plans.

C'est pour ces motifs d'efficacité et en me ralliant également à ce qui a été dit par M^{me} la Députée Feldmann que je vous propose de rejeter cet amendement.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais juste corriger une information incorrecte de M^{me} Feldmann qui a dit que la plupart des cantons avaient aboli ce droit et étaient revenus à une autre compétence: c'est faux. Il y a parfois des discussions dans des cantons, à ma connaissance il y en a peut-être dans 2 ou 3 cantons pour un retour en arrière, mais dans la très grande majorité des cantons, le Grand Conseil est compétent pour approuver le plan directeur.

Le Rapporteur. Cet amendement a aussi été longuement discuté en commission. La commission était d'avis qu'il n'était pas question d'introduire un droit d'adoption au niveau du Grand Conseil et par conséquent ni au niveau des communes; en effet, une éventuelle modification doit concerner les législatifs des deux niveaux. La commission a opté pour la solution actuelle, c'est-à-dire pas de droit d'adoption pour le Grand Conseil, ni pour les assemblées communales, respectivement les conseils généraux.

Fehler der Vergangenheit habe ich gehört. Die Kommission indessen war nicht überzeugt, dass wir eine bessere Raumplanung hätten, wenn der Grosse Rat den kantonalen Richtplan genehmigt hätte. Die Kommission hat erwogen, dass es eine Frage der Effizienz ist, das Ganze im Plenum zu diskutieren und war der Ansicht, dass der Vorschlag des Staatsrates, so wie er vorliegt, unterstützt werden sollte.

Le Commissaire. Je confirme les propos du président de la commission.

Permettez-moi d'ajouter un commentaire lorsqu'un intervenant insiste pour dire que tel acte est éminemment politique. C'est vrai, c'est un acte éminemment politi-

que mais ce n'est pas en demandant au Grand Conseil de se prononcer là-dessus, respectivement d'adopter le plan directeur que l'on va améliorer la situation.

Permettez-moi simplement de donner 2 exemples. Le Grand Conseil se prononce souvent sur des propositions de rapports, j'en cite deux.

Le premier: les mesures en faveur de la protection de l'air que j'ai présentées, sauf erreur, l'automne dernier. Cela signifie que nous avons modifié le plan directeur en fonction des avis du Grand Conseil donnés lorsque le Conseil d'Etat a présenté ce rapport.

Deuxième: le postulat Kolly-Ducotterd a été accepté. Maintenant, comme cela a déjà été dit tout à l'heure, je viendrai au Grand Conseil au nom du Conseil d'Etat avec un rapport. Ce rapport va certainement déboucher sur des modifications du plan directeur cantonal et, encore une fois, on voit que le législatif intervient indirectement. Par conséquent, je vous propose de maintenir la situation actuelle car, comme l'a démontré M. le Député Jean Bourgknecht et M^{me} la Députée Christiane Feldmann, nous allons prolonger les débats. Je ne vais pas répéter tout ce qui se passe dans d'autres cantons où il y a un autre système tels qu'à Zürich, dans le Jura où les débats dans le cadre des commissions, respectivement du législatif, ont duré plus de 2 ans.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la proposition du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 16 est adopté selon la version Conseil d'Etat par 62 voix contre 35 en faveur de l'amendement Thévoz. Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 35.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Roma-

nens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

ART. 17

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Avant de déposer un éventuel amendement, je voudrais poser une question.

Cet article 17 précise que le plan directeur cantonal lie les autorités communales dès son adoption. Il y a un lien entre cet article et un article que l'on va discuter un peu plus tard, c'est l'art. 33 al. 3 où on dit: «Le plan d'aménagement local doit être réexaminé au moins tous les 15 ans ...». Est-ce que cette phrase garde de toute façon sa force ou non? Je voudrais éviter finalement aux communes de suivre absolument le rythme du plan directeur tous les 10 ans. Est-ce que la commune peut attendre 15 ans pour modifier son plan d'aménagement si le plan directeur est changé? Si tel n'était pas le cas, je déposerais un amendement soit maintenant, soit à l'art. 33 al. 3.

Le Rapporteur. La question du député Schorderet n'a pas été soulevée en commission. La réponse n'est pas tout à fait claire. Aujourd'hui en tout cas, c'est comme ça. Le plan directeur évolue également indépendamment des plans d'aménagement locaux qui doivent, dans une révision qui est déclenchée par la commune, en principe s'adapter au plan directeur cantonal en vigueur au moment où elle fait sa révision. Je pense que le système va perdurer comme ça dans le futur.

Par exemple, si le plan directeur est modifié aujourd'hui et qu'une commune vient d'adopter son ouvrage directeur, elle n'est pas obligée, dès le lendemain, de le vérifier à nouveau car les principes se vérifient par rapport au plan qui était en vigueur au moment où elle a fait sa révision. A mon avis, il n'y a pas de problème quant à l'évolution des deux ouvrages en parallèle.

Le Commissaire. En réponse à la question du député Schorderet, je dis clairement qu'il n'y a pas de contradiction car c'est un processus qui est permanent dans le cadre des révisions des plans d'aménagement locaux. Par contre, s'il y a une modification du plan directeur cantonal, par exemple j'ai cité plusieurs fois les centres commerciaux, là on pourrait aller vers une élimination des centres commerciaux planifiées dans certaines zones. Dans ce cadre-là, on donnerait un délai pour dire aux communes concernées qu'elles devraient modifier leur plan d'aménagement local dans un laps de temps d'une année, voire 2 ans ou davantage, mais pas attendre 15 ans.

En clair, il n'y a pas de contradiction entre cet article et l'article que vous avez cité en relation avec l'effet du plan directeur cantonal.

– Adopté.

ART. 18

– Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. La commission souhaite biffer le mot «publics» parce qu'il est possible qu'il y ait des installations privées ou semi-privées, par exemple un partenariat Etat-privés, qui ne doivent en principe pas être exclues de l'établissement d'un plan d'affectation cantonal. La commission propose donc de biffer le terme «publics» et de laisser uniquement «ouvrages d'intérêt cantonal».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement. Je n'ai pas d'autres remarques.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis)¹

ART. 20

Le Rapporteur. L'introduction de l'intérêt «national» est judicieux pour des raisons de collaborations inter-cantoniales et de coordination avec les voisins. Quant à la version allemande de l'article, elle a été reformulée.

Auch der Text der deutschen Formulierung wurde komplett überarbeitet und ist nun in der Fassung der Kommission klarer. Zum eingereichten Änderungsantrag gebe ich momentan noch keinen Kommentar ab und warte die Diskussion ab.

Le Commissaire. En ce qui concerne l'article 20, il s'agit d'une nouvelle condition qui vise à consolider la légitimité d'un plan d'affectation cantonal. Elle a pour conséquence d'obliger le canton à entreprendre des démarches nécessaires ou de définir les besoins anticipés d'éventuelles demandes.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Vous aurez constaté que j'ai fait un amendement à l'article 20, dans sa deuxième phrase. Cet amendement est le suivant. Je propose que l'on modifie la deuxième phrase – «Les préfets et les communes concernés sont préalablement entendus» – de la manière suivante: «Les préfets, les communes, les agglomérations et les services concernés sont préalablement entendus». Pourquoi cet amendement? Parce que, comme vous le savez, M. le Président et chers collègues, actuellement nous avons créé un système d'agglomérations qui a été mené tambour battant, soit l'agglomération de Fribourg qui est une agglomération d'un type assez unique en Suisse puisque qu'elle est bilingue et qu'elle répond au fond à certains critères inhabituels jusqu'ici, qu'il y a aussi une agglomération autour de Bulle et que d'autres agglomérations pourraient se développer. Or, il est bien connu que lorsque le canton établit des plans d'affectation cantonaux, eh bien, ceux-ci ont des répercussions à l'échelle en dessous. Dans le cadre de l'agglomération de Fribourg, celle-ci se substitue aux communes en ce qui concerne

les plans directeurs des agglomérations. Dès lors, il est important qu'elles puissent également être consultées au même titre que les préfets, qui finalement n'auront plus grand-chose à dire, et au même titre que les communes. Dans ce même ordre d'idée, évidemment, il est important que les services de l'Etat concernés puissent aussi être consultés.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter la proposition de la commission mais avec, à la deuxième phrase, l'amendement que je vous sou mets ici.

Le Rapporteur. Cette question n'a pas été discutée en commission. Cependant, j'ai quand même une remarque par rapport aux services concernés qui devraient être préalablement entendus. De toute façon, les services donneront leur avis dans le cadre de préavis, sauf erreur. Ils seront donc de toute façon entendus. Par ailleurs, j'estime que le préfet ne représente pas seulement les communes mais aussi les agglomérations. Je vous laisse le choix de voter pour ou contre cet amendement. Au nom de la commission, je vous demanderais de soutenir la version bis qui me semble plus claire, également pour l'application pratique.

Le Commissaire. Comme l'a dit le président de la commission, nous n'avons pas discuté de cette proposition ni en commission ni au Conseil d'Etat. En l'état, je ne peux pas m'y rallier. Je peux comprendre cette proposition qui me paraît assez cohérente. Cependant, comme je l'ai dit, je ne peux pas m'y rallier au nom du Conseil d'Etat, mais je ne m'oppose pas en tant que tel.

Le Président. Merci M. le Commissaire. J'ai une question M. le Commissaire. Est-ce que vous vous ralliez, à l'article 20, à la version bis de la commission?

Le Commissaire. Alors, à la proposition de la commission, bien sûr, le Conseil d'Etat se rallie.

– Au vote, l'article 20 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 50 voix contre 33 à l'amendement Schnyder. Il y a 3 abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis)¹

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). Total: 33.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre, p. 1408.

CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 50.*

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Studer T. (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

ART. 21

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Exactement dans le même esprit que l'article qu'on vient de voter, j'aimerais vous faire une proposition de modification de l'alinéa 1. Je pense qu'on a vraiment définitivement passé le moment des thèmes très politiques pour entrer dans les problèmes d'administration et d'efficacité. De quoi s'agit-il?

La proposition serait la suivante: La deuxième partie de l'alinéa dit: «...En outre, il est soumis aux services cantonaux [c'est un rajout], aux préfets, aux agglomérations [c'est aussi un rajout] et aux communes concernées qui sont entendus par la Direction».

Pourquoi ces deux ajouts? Tout simplement pour des questions d'efficacité! Cela permet d'anticiper les problèmes et au lieu que l'exécutif prenne une décision cantonale qui pourrait, après, affronter des tas d'objections et d'oppositions, de la part en particulier des agglomérations, il s'agirait de les résoudre avant et d'avoir de meilleures décisions.

On dit toujours que l'aménagement est de plus en plus multidimensionnel: c'est absolument vrai. Cela veut dire que les services cantonaux doivent être impliqués. Et vous étiez très soucieux tout à l'heure, au sujet de l'approbation du plan directeur par le Grand Conseil, de l'efficacité. Pour des raisons d'efficacité, il faut anticiper les problèmes au lieu de les créer par des décisions qui n'ont pas été l'objets de concertation en amont.

Le Rapporteur. Wie bereits vorhin bemerkt, ist im Rahmen von Voranfragen auf jeden Fall garantiert, dass sich die kantonalen Dienststellen äussern. Die vorher gemachten Bemerkungen meinerseits gelten auch hier. Ich mache Sie darauf aufmerksam, dass das Verfahren in Absatz 2 klar geregelt ist. Die Artikel 82–88, welche öffentliche Auflagen, Rekursrecht etc. beinhalten, sind hier gleich anwendbar. Von daher ist es meines Erachtens nicht erforderlich, diesen Zusatz hier einzufügen.

Le Commissaire. Même remarque que tout à l'heure. J'ajoute en complément – je ne suis pas certain, cela demande vérification – qu'à mon sens, l'aggloméra-

tion n'a pas des compétences d'affectation directes. Par conséquent, cela ne devrait pas figurer dans la loi. Nous vérifierons cela éventuellement pour la deuxième lecture mais, en l'état, je ne peux pas me rallier à cette proposition.

– Au vote, l'article 21 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 53 voix contre 29. Il y a 2 abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 29.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP). *Total: 2.*

ART. 22

– Adopté.

ART. 23

Le Rapporteur. On arrive à un des articles qui ont été largement discutés au sein de la commission. Il est à relever que la constitution de régions d'aménagement intercantionales sera possible selon l'article 24. Les périmètres seront à géométrie variable en fonction des domaines traités. Par exemple, l'épuration des eaux n'aura pas forcément le même périmètre que le transport et l'urbanisation ou encore d'autres domaines. Ce sont ces deux derniers domaines qui orienteront avant tout la formation des régions d'aménagement.

Wie ich bereits beim Raumplanungsbericht erwähnt habe, ist für die Gemeinde Düringen bereits heute Realität, was für andere Gemeinden auch Realität werden könnte. Sie ist einerseits Mitglied des Planungssperimeters der Agglomeration Freiburg und der Region Sense andererseits. Dies ist für die betroffenen Gemeinden sehr anspruchsvoll und wird in manchen Fällen auch zu Konflikten führen. Gerade im vorliegenden Fall müssen die Planungsziele der Agglomeration nicht unbedingt denjenigen der Region Sense entsprechen. Der Koordinationsbedarf wird also in Zukunft steigen. Patentlösungen bei gegenteiligen Zielen und Interessen gibt es wohl keine. Lösungen sind im Einzelfall anzugehen und können nicht im Gesetz geregelt werden.

Le Commissaire. L'article 23 est une nouvelle disposition qui propose une définition de la région d'aménagement pour ne pas entrer en conflit avec les travaux de définition des régions découlant du mandat constitutionnel. Il ne s'agit donc pas de définir géographiquement les régions mais de donner un contenu minimal, de fixer des critères génériques pour une définition de la région d'aménagement en tant qu'entité à géométrie variable, donc susceptible d'adaptation en fonction des problématiques régionales. Pour les alinéas 2 et 3, toujours dans l'optique d'une définition de région d'aménagement à géométrie variable, les communes sont ainsi libres de choisir leur appartenance régionale. La possibilité de réexaminer cette appartenance va également dans le sens d'une conception évolutive de la région d'aménagement. Je prends l'exemple de la région broyarde qui étudie l'aménagement non seulement au niveau de la région broyarde fribourgeoise mais en relation avec la partie vaudoise.

– Adopté.

ART. 24

Le Rapporteur. Im Gegensatz zur Kommissionsminderheit ist die Mehrheit der Kommission der Auffassung, dass die Regionalplanung fakultativ bleiben soll. Die Motivation muss von den Gemeinden ausgehen und die regionalen Bedürfnisse abdecken, welche durchaus sehr unterschiedlich sein können. Gerade wegen dieser Variabilität und weil – wie gesagt – einzelne Gemeinden in verschiedenen Planungsregionen dabei sein werden, soll die Bildung von Planungsregionen fakultativ sein. Wie wollen Sie sonst die Gemeinden in Planungsverbände hineinzwängen, wenn sie schon in einem dabei sind? Es ist nicht klar, wie das gehen sollte. Die Freiwilligkeit ist in diesem Zusammenhang sehr wichtig. Es ist zu sagen, dass die Regionalplanungen an die Hand genommen werden und dass im ganzen Kanton etwas läuft. Es gibt daher von der Kommissionsmehrheit aus gesehen keine Veranlassung, hier ein Obligatorium einzuführen.

Le Rapporteur de la minorité. Si on analyse en détail le rapport sur l'aménagement du territoire, nous pouvons voir que les pendulaires de Berne et de Vaud étaient de plus en plus importants à résider dans notre canton, et ceci en 2000. Le phénomène n'a certainement pas reculé depuis!

Comme l'a relevé également notre collègue Feldmann pour la commission lors du rapport sur l'aménagement du territoire, une trop grande partie de notre canton n'est rattachée à aucune région. Il faut absolument renforcer nos régions autour de leur centre, ceci afin de préserver l'indépendance de notre canton. De plus, au 21^e siècle, il est absolument vital de coordonner l'aménagement du territoire au niveau régional pour gagner en efficacité économique et écologique en matière de transports publics et j'en passe. Il n'est plus possible d'additionner les différentes politiques communales en la matière en les coordonnant uniquement avec les voisins directs.

Avec ces considérations, nous vous invitons à soutenir la proposition de la minorité qui prévoit que toutes les communes se regroupent en une communauté régionale.¹

Le Commissaire. La régionalisation de l'aménagement du territoire, vous le savez et tout le monde le reconnaît, est une réalité dont la nouvelle LATeC doit tenir compte. La nécessité de renforcer l'aménagement régional est aussi largement reconnue mais ce sont les moyens pour y arriver qui diffèrent. La proposition de la minorité vise à introduire dans la loi un aménagement régional obligatoire. Elle figurait, vous le savez, en tant que variante dans l'avant-projet mis en consultation publique.

A mon sens, et au nom du Conseil d'Etat, il semble préférable de proposer des moyens incitatifs plutôt que d'imposer des mesures susceptibles de produire des effets contreproductifs. Un aménagement régional facultatif présente l'avantage de responsabiliser les régions; cela me paraît important! Par ailleurs, aujourd'hui, il est un fait que les processus de planification régionale – il y a des projets d'agglomération à Fribourg et à Bulle, des révisions de plans directeurs régionaux – sont en cours et il existe une véritable dynamique à cette échelle. Je vous ai donné tout à l'heure quelques exemples dans le cadre du Rapport sur l'aménagement du territoire. Je reprends par exemple ces problèmes de zones stratégiques que le canton devra définir. Pour les définir, il devra bien avoir recours aux régions concernées. C'est plutôt par cette voie-là que le Conseil d'Etat, et d'ailleurs avec la majorité de la commission, souhaite arriver aux buts fixés, aux buts que tout le monde souhaite atteindre.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je vous invite à soutenir la proposition de la minorité car il s'agit ici d'un instrument primordial pour le développement de notre canton et de ses régions. Il y a la moitié du canton qui dispose déjà de cet instrument et qui ne voudrait plus s'en priver, l'autre ne l'a pas encore. Aujourd'hui, il est impensable de faire une planification sensée sans avoir recours à un aménagement régional. La simple coordination entre communes ne suffit pas du tout parce qu'il n'y a pas les mêmes instruments, pas les mêmes rythmes de décision. On voit qu'il y a de grands problèmes pour s'accorder déjà entre les différentes révi-

¹ Les propositions de la commission (projet bis), y compris celles de la minorité, figurent dans le BGC de septembre p. 1408.

sions de plans d'aménagement locaux, par exemple. Je ne trouve pas non plus très judicieux de faire un aménagement régional juste parce que, comme agglomération, on peut aller repêcher quelques sous à Berne; ce n'est pas une raison suffisante! On devrait plutôt penser à notre avenir de planification. Seule la région permet une certaine maîtrise du développement, une répartition judicieuse des tâches et la limitation de la course entre communes pour avoir chacune sa petite zone d'activité, ses infrastructures propres. C'est une politique trop ruineuse au 21^e siècle. Je vous rends attentifs, si vous lisez tout ce chapitre de la loi sur l'aménagement régional, que tout le texte est rédigé dans la logique comme si l'aménagement régional était obligatoire.

Si vous enlevez la base de l'aménagement régional obligatoire, vous avez ensuite un texte légal boiteux. J'aimerais avoir un texte légal solide et applicable; donc, je vous invite à soutenir la proposition de la minorité.

Bourgknecht Jean (*PDC/CVP, FV*). Je l'ai dit lors de l'entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien insiste sur l'importance de l'aménagement régional indispensable pour assurer une meilleure coordination et une meilleure maîtrise de la mobilité que ce qui est le cas aujourd'hui. Un aménagement régional constitue sans aucun doute la manière la plus adéquate de tenir compte des réalités actuelles de l'aménagement qui ont pour noms régionalisation, transports, croissance urbaine ou encore environnement. Une coordination dans ces domaines, qui débordent largement les limites administratives communales, est indispensable à l'avenir. Toutefois, la majorité de notre groupe estime que cet objectif d'aménagement régional, aussi louable soit-il, doit être atteint par l'incitation et non par la contrainte. Une contrainte serait en effet difficilement compatible avec la notion d'autonomie communale.

Le plan directeur cantonal, qui contient plusieurs mesures incitatives, est d'ailleurs une base suffisamment précise pour permettre aux régions de définir leurs orientations. C'est ainsi que notre groupe a été sensible aux déclarations faites par le commissaire du gouvernement selon lesquelles la réalité prouve dans les faits que souvent les régions prennent spontanément en main, déjà aujourd'hui, leur destin. Preuve en est d'ailleurs qu'une bonne partie du canton de Fribourg, en particulier la Broye, le Lac et la Singine, dispose déjà de plans directeurs régionaux et que d'autres sont en voie d'élaboration.

C'est en raison de ces considérations que notre groupe, à quelques exceptions près dont celle de celui qui vous parle, soutiendra la position du Conseil d'Etat, qui a l'avantage d'atteindre sans contrainte l'objectif visé.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Ich glaube mit dem Ziel sind wir alle einverstanden: Regionen stärken, zusammen planen über die Gemeindegrenzen hinweg. Der Kanton hat es nötig, in seiner Raumplanung gute Ansprechpartner zu haben und das sind sicher eher die Regionen als nur einzelne Gemeinden. Hingegen sieht der kantonale Richtplan vor, dass die Gemeinden nicht irgend etwas machen können. Den

Gemeinden ist ein enger Rahmen gegeben, wie sie sich entwickeln können und wie nicht. Meines Erachtens ist es klüger, wenn man die Perimeterdefinition den Betroffenen überlässt und so den einzelnen Gemeinden die Möglichkeit gibt, zu überlegen, mit welchen anderen Gemeinden zusammen sie eine Region bilden wollen. Zusätzlich gibt es Regionen, die überkantonal einen Planungsverband bilden. Ich denke, der Kanton kann da nicht einfach die Regeln festlegen. In diesem Sinne wird die FDP den fakultativen Vorschlag unterstützen.

Crausaz Jacques (*PDC/CVP, SC*). Je veux essayer de mettre un peu de vert parmi le rouge des précédentes votations dans ce plénum. A titre personnel, et j'espère avec une minorité grandissante du groupe démocrate-chrétien, je soutiens l'obligation de l'aménagement régional, donc l'abandon de la forme potestative proposée pour cet important instrument. Dans cette matière, la bonne volonté ne suffit plus, comme d'ailleurs le reconnaît le message en relation avec le projet que nous discutons, à la page 7: «Les réflexions menées actuellement montrent que les limites administratives communales ne sont indéniablement pas adéquates pour appréhender certaines problématiques».

Dans cette matière, l'objection de l'autonomie communale ne tient pas. Les communes souhaitent une vraie autonomie, un espace où elles ont une réelle liberté d'action. Dans ce domaine, ce n'est déjà objectivement plus le cas. De nombreux commentaires figurant dans le rapport sur l'aménagement du territoire que nous avons discuté tout à l'heure renforcent la nécessité non seulement d'inciter à, mais de mettre en place des plans d'aménagement régionaux. Inscire son plan d'aménagement local dans un plan d'aménagement régional concerté et cohérent, c'est cela la vraie autonomie communale!

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir la proposition de minorité.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). Je parlerai d'expérience broyarde ici puisque nous avons déjà dans la Broye fribourgeoise un plan directeur régional et nous sommes en pleine révision avec nos collègues vaudois, sans aucune obligation.

Cher collègue Crausaz, en obligeant l'aménagement régional, vous mettez un obstacle de plus parce que les «Neinsager» diront d'autant plus «non». Par contre, si vous les mettez tous autour de la table puis, par conviction, vous arrivez à les faire adhérer à une région et à établir un plan régional, vous serez ça de plus fort ensuite pour le défendre auprès des autorités cantonales, voire plus haut, pour avoir les aménagements que vous souhaitez pour une région. Je prône effectivement le facultatif, donc la version du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants qui soutiennent la majorité de la commission. J'ai déjà donné les arguments auparavant, je ne veux pas rallonger. Je n'ai plus rien à rajouter.

Le Rapporteur de la minorité. Je ne vais pas rallonger non plus les débats, mais je vous invite encore une

fois, au vu de toutes les discussions et les arguments que j'ai déjà exposés, à soutenir l'avis de la minorité. Il en va d'une efficacité pour l'aménagement de notre canton vis-à-vis également des cantons voisins.

Le Commissaire. Je constate qu'on a tous le même objectif. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce sont les moyens pour l'atteindre qui divergent. Je suis d'accord avec M^{me} la Députée Christa Mutter lorsqu'elle affirme que l'aménagement régional ne doit pas être un instrument qui incite à aller chercher de l'argent à la Berne fédérale et elle a raison. Cela a été démontré aussi par les régions, notamment la Singine, le Lac et la Broye. Le syndic d'Estavayer l'a cité tout à l'heure: la Broye n'a pas décidé de faire l'aménagement régional pour aller chercher de l'argent, mais bien par une volonté d'avoir un aménagement cohérent, souhaitable pour le développement de notre canton.

Par conséquent, je vous incite à soutenir la proposition du Conseil d'Etat et j'affirme encore, avant de céder la parole, que nous avons présenté une carte en commission parlementaire où on voit toutes les régions d'aménagement qui sont en cours, respectivement les travaux régionaux en cours, les plans directeurs régionaux en vigueur, les plans directeurs des rives en vigueur. Nous avons à peu près la moitié du territoire fribourgeois qui est déjà dans le sens souhaité. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'imposer l'obligation pour arriver aux buts fixés.

– Au vote, l'article 24 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 54 voix contre 41 en faveur de la proposition de la minorité. Il n'y a pas d'abstentions.¹

– Adopté.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 41.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/

FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

ART. 25

– Adopté.

ART. 26

Le Rapporteur. Es handelt sich in Absatz 3 um redaktionelle Verbesserungen des Textes. Danke.

Le Commissaire. Pas remarques si ce n'est que le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Nous proposons de supprimer la première partie de la phrase de l'alinéa 1 selon lequel les projets d'agglomération ne devraient valoir comme plans directeurs régionaux que «pour les aspects liés à l'aménagement». Nous voyons, avec l'expérience douloureuse du projet d'agglomération de Fribourg, que les chapitres qui traitent des autres aspects, comme la mobilité et l'environnement, devraient être très bien coordonnés avec les aspects liés à l'aménagement et à l'urbanisme. Nous proposons donc d'introduire cette indication et de demander la forme de plan directeur régional pour l'entier du projet d'agglomération, ce qui ne veut pas dire que ce projet d'agglomération ne peut pas contenir des documents supplémentaires dans ce sens. Dans quatre ans, nous n'aimerions pas que Fribourg refasse l'erreur de présenter à Berne un projet qui ne tienne pas compte des critères de base que demande la Confédération et qui ne remplisse pas les normes les plus élémentaires d'un tel document.

Je vous propose donc simplement de supprimer la première partie de la phrase qui précise: «Pour les aspects liés à l'aménagement du territoire».

Le Rapporteur. Le sujet, respectivement cette proposition, n'a pas été discuté en commission. Je dois avouer que je n'ai pas très bien compris l'objectif, donc je ne me prononcerai pas sur cette proposition.

Le Commissaire. Je peux simplement vous informer que le projet LATeC a été soumis à la Confédération et que, sous cet angle-là, il n'a pas fait l'objet de remarques. Par conséquent, je vous propose d'adopter le texte tel que proposé par le Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 26 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 61 voix contre 30 à l'amendement Mutter. Il y a 1 abstention.

¹ Les propositions de la commission, y compris celles de la minorité, figurent dans le *BGC* de septembre p. 1408.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 30.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 61.*

S'est abstenu:

Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 1.*

ART. 27

– Adopté.

ART. 28

Le Rapporteur. La Commission vous propose de remplacer le terme de «transport» par «mobilité» car ce terme est plus adapté et englobe tous les moyens de transport.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 29

Le Rapporteur. La notion de programme d'aménagement régional est nouvelle. Le parallélisme avec le plan cantonal s'en trouve renforcé ici dans cet article.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre p. 1408.

ART. 30 à 32

– Adoptés.

ART. 33

Le Rapporteur. Comme aujourd'hui, la commune reste absolument seule compétente pour l'aménagement de son territoire.

– Adopté.

ART. 34

Le Rapporteur. L'obligation de coordonner existe déjà mais cette disposition la précise et la clarifie. Cette obligation signifie que chaque commune doit, lors de la révision de son plan d'aménagement local (PAL), prendre contact avec ses voisins afin d'assurer une harmonisation de la planification envisagée. En cas de mésentente, l'alinéa 3 s'applique, les détails étant laissés au règlement d'exécution.

Le Commissaire. Je parage les remarques qu'a faites le rapporteur de la commission.

– Adopté.

ART. 35

Le Rapporteur. Ici, on vient avec l'article qui désigne en principe l'autorité responsable de l'aménagement. Die Mehrheit der Kommission ist der Auffassung, dass am heutigen System, bei dem der Gemeinderat den Richtplan und den Zonenplan genehmigt, festgehalten werden soll. Dies aus nachfolgenden Gründen: Das heutige System wurde im Grunde nie in Frage gestellt und funktioniert zur Zufriedenheit der Behörden und der Mehrheit der Bevölkerung. Die Kommission befürchtet, dass die «Intressenplanung» bei Genehmigung durch Gemeindeversammlungen intensiver wird. Negative Beispiele aus dem Kanton Bern wurden uns in der Kommission aufgeführt. Streitereien und Neidereien unter einzelnen Bevölkerungsgruppen werden zusätzlich geschürt und befürchtet. Die Verfahren werden länger dauern, da neben den heutigen, rein rechtsstaatlichen Verfahren ein zusätzlicher Genehmigungsprozess hinzu kommen würde. Die Bevölkerung ist heute an der Erarbeitung der Planungsgrundlagen der Gemeinden bereits genügend beteiligt. Diese Beteiligung ist in Artikel 36 geregelt. Die Mitsprache ist Mittels Workshops und öffentlichen Vernehmlassungen gewährt, die Gemeinde Düringen zum Beispiel hat bei der Revision der Ortsplanung diese Prinzipien angewendet. Es wird also nicht über den Kopf der Bürger hinweg geplant, wie das Einzelne behaupten. Alle Bürger haben zudem das selbe Oppositons- und Rekursrecht in Sachen Raumplanung. Der Grosse Rat hat heute beschlossen, dass er den kantonalen Richtplan nicht *genehmigt*, er nimmt diesen *zur Kenntnis*. Die Legislative auf Gemeindeebene hätte somit, falls Sie dem Minoritätsantrag zustimmen würden, ein weitergehendes Recht als diejenige auf kantonaler Ebene. Die Kommissionmehrheit bittet Sie, den Antrag des Staatsrates zu unterstützen.

Le Rapporteur de la minorité. Je vais directement intervenir au nom de la minorité pour les articles 35 et 36 puisqu'ils sont directement liés. Je le répète, l'aménagement du territoire est un acte éminemment politique au même titre que les finances car il touche le quotidien de tout citoyen. Or, qui dans ce Parlement oserait proposer que les budgets communaux ne soient pas soumis au législatif? De plus, un grand nombre de membres de commissions d'aménagement local se plaignent de ne pas être consultés suffisamment et même d'être carrément juste informés avant la presse, si ce n'est après, par leurs exécutifs respectifs. Le système actuel ne donne pas la possibilité à la population d'être entendue en matière d'aménagement avant les mises à l'enquête ce qui ne lui laisse que les oppositions comme moyens d'agir. Nous avons déjà connu des systèmes plus constructifs. J'entends déjà les opposants à plus de démocratisation en matière d'aménagement du territoire marteler que cela retardera les procédures. Cela est possible si nous ne tenons pas compte du temps gagné par la diminution des oppositions. Par analogie à la procédure au niveau cantonal, je vous invite à suivre les propositions de notre minorité pour les articles 35 et 36 et ainsi intégrer la population dans le débat sur l'aménagement du territoire au niveau communal, l'aménagement étant plus actuel que jamais.¹

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de dire que si les affirmations du député Rime selon lesquelles les commissions d'aménagement ne sont pas entendues ou informées à temps, voire après que la presse soit informée, si cela est vrai, c'est inadmissible! En cela, elles ont moyen d'intervenir auprès du préfet parce que cela me semble en tout cas inadmissible, voire scandaleux!

Dans cette affaire, le Conseil d'Etat reste convaincu que le système actuel, prévoyant une compétence exclusive du conseil communal en matière d'aménagement local, permet de garder une souplesse et une autonomie d'action indispensables à ce niveau de planification, bien sûr tout en garantissant le respect de l'exercice des droits démocratiques. Le processus démocratique est garanti avec les séances d'information publiques d'une part, la nomination par le législatif de certains membres de la commission d'aménagement et le droit d'opposition, puis de recours, de tout intéressé. Je ne vais pas m'expliquer plus loin là-dessus mais j'aimerais encore dire, puisque M. le Député Rime a parlé de l'article 36, respectivement de l'alinéa 3 proposé par la minorité, que par rapport à cette proposition, il faut relever que l'article 36 oblige le conseil communal à organiser des séances publiques d'information, c'est l'alinéa 1.

Compte tenu des éléments donnés par le droit en vigueur, information, commission d'aménagement, droits d'opposition, cette modification, à mon sens, n'est pas nécessaire.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical soutiendra la version du Conseil d'Etat et non le projet bis de la minorité de la commission. Il est pour nous important que ce soit l'exécutif, donc le conseil communal, qui soit l'autorité responsable de l'aménagement local. Le conseil communal a toujours une longueur d'avance sur la maîtrise des dossiers que n'ont pas – et on le comprend très bien – le conseil général ou l'assemblée communale. En tant que membre du conseil général de ma commune et de la commission d'aménagement, je peux vous assurer que le conseil communal est le premier au front, et c'est bien normal, à être informé lorsqu'une entreprise veut s'implanter, s'agrandir ou se déplacer sur le territoire communal. Les tractations, les questions liées à la confidentialité, la vision à long terme sont mieux maîtrisées dans les mains du conseil communal, conseil communal qui est un organe exécutif élu par les citoyens de la commune.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe libéral-radical vous demande de garder la version initiale du Conseil d'Etat.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Notre groupe estime que la procédure prévue, notamment à l'article 36, garantit une consultation suffisante de la population sans devoir encore faire adopter le dossier directeur par l'assemblée communale ou le conseil général. Il n'est pas opportun de changer fondamentalement un système qui a traditionnellement fait ses preuves dans notre canton, ce d'autant plus qu'un tel changement de système aurait au moins trois conséquences négatives. Premièrement, un rallongement des procédures, donc une perte d'efficacité. Deuxièmement, il existe un risque non négligeable que les citoyens présents à une assemblée communale défendent davantage leurs intérêts privés que ceux de la collectivité ce qui pourrait conduire à mettre en péril des orientations stratégiques importantes pour le bien de la commune. Troisièmement, au vu de la décision que nous avons prise tout à l'heure, il ne serait pas logique que le Grand Conseil n'ait pas la compétence d'adopter le plan directeur cantonal et que l'on impose au niveau communal le législatif comme autorité d'adoption du dossier directeur. Il ne peut y avoir deux logiques différentes dans une seule matière.

En conclusion, au vu de ces trois arguments et relevant aussi que la procédure prévue garantit le principe de démocratisation par une procédure de consultation qui permet à tout un chacun de se prononcer en adressant ses observations et ses propositions aux autorités compétentes, notre groupe soutiendra la version du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'article 35 et s'opposera à la proposition de la minorité de la commission.

En ce qui concerne l'article 36 – puisqu'on parle des deux – alinéa 3, notre groupe s'opposera également à la proposition de la minorité car un rapport présenté uniquement à titre consultatif à l'assemblée communale ou au conseil général représenterait certainement la plus mauvaise des solutions car cela ne peut qu'engendrer d'importantes frustrations aux personnes qui seraient là uniquement pour discuter à titre consultatif sans pouvoir se prononcer.

¹ Les propositions de la commission, y compris celles de la minorité, figurent dans le *BGC* de septembre p. 1408.

Avec ces considérations, notre groupe soutiendra entièrement la position du Conseil d'Etat et de la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais d'abord expliquer, surtout à M. Morand, notre amendement parce que, visiblement, il n'a été ni lu, ni compris; donc il faut peut-être le répéter.

Après je défendrai mes arguments et je vous proposerai de voter plutôt pour notre version que pour celle qu'a défendue M. Bourgknecht puisque lui n'a que trois arguments et moi j'en ai huit!

D'abord, la formulation choisie est un compromis. Nous proposons que le législatif communal vote le dossier directeur. Qu'est-ce que le dossier directeur? Le dossier directeur n'est pas le plan d'aménagement local. Le dossier directeur définit, avant l'élaboration du plan d'aménagement local, les grandes lignes du développement de la commune dans les domaines importants. C'est défini dans quelques articles plus loin, dont je peux vous donner la référence ensuite. Ce n'est donc pas les détails du plan d'aménagement local, ce n'est surtout pas l'application par parcelles du plan d'aménagement local. Donc, le législatif voterait les grandes tendances de l'aménagement qu'on aimerait pour la commune. Après, c'est le conseil communal qui reste compétent pour l'élaboration du PAL. Ensuite il y a le programme d'équipements qui fait partie du dossier directeur, donc c'est la concrétisation de ce que le Conseil communal proposerait dans le PAL. Le programme d'équipement a à peu près la même valeur que le plan financier d'une commune: c'est l'adoption d'un programme un peu plus concret, mais après la fixation parcellaire par le conseil communal. Ce compromis va beaucoup moins loin que la pratique dans quasiment tous les autres cantons suisses.

Nous étions très étonnés qu'en commission la majorité refuse le principe même de discuter d'un changement avant d'écouter les amendements. J'espère – j'ai quand même l'espoir puisqu'on a travaillé longtemps dessus – qu'ici on arrive à changer une fois d'opinion. J'en viens à mes huit arguments.

- Fribourg est le seul canton où le législatif, tous échelons confondus, n'a aucune compétence en matière d'aménagement. Est-ce que les 25 autres cantons ont tous tort? Je crois que non. C'est un domaine qui concerne pourtant au plus haut point les citoyens.
- Deuxièmement, le plan d'aménagement local, la planification d'aménagement local totale et en conséquence aussi le dossier directeur sont des instruments qui ont une force légale pour chaque propriétaire privé. Il y a l'ASPAN, l'Association suisse pour l'aménagement national, dont Fribourg est aussi membre, qui considère que, vu cette force légale des plans, il faudrait qu'il y ait un législatif qui adopte au moins le principe d'aménagement d'une commune.
- Troisièmement, on peut certes informer la commune, mais une participation de la population à quelques présentations powerpoint suivies d'une discussion informelle n'a pas une valeur suffisante pour une participation réelle. Impliquer la popu-

lation dans une discussion en attribuant une compétence délibérative au législatif rendrait aussi attractif le débat public sur ce sujet. Bien sûr que des intérêts privés pourraient se mêler au débat, mais comme c'est un débat public, tout le monde peut y participer. Au conseil général, on a un débat ouvert. Aujourd'hui, il y a aussi les intérêts privés qui s'en mêlent et je pense que les édiles présents dans cette salle en savent quelque chose, sauf qu'aujourd'hui ces intérêts privés se manifestent dans les locaux fermés du conseil communal, donc il n'y a pas de contrôle démocratique possible et le danger d'abus est plus grand. Il s'agit d'introduire une culture de participation positive, contrairement à la pratique actuelle qui veut que la seule solution qui s'offre au privé est la procédure d'opposition et de recours, qui s'avère d'ailleurs onéreuse à un certain stade. Cette démarche juridique n'est possible que pour les riverains. Ainsi un parent ne peut pas s'occuper de l'aménagement des chemins d'école, par exemple. Permettre une discussion au niveau du législatif est une prévention contre la spéculation, un débat public étant par définition plus transparent que le jeu d'influences au sein du conseil communal. Nous croyons aussi que la démocratisation des procédures permet à la fin des solutions plus solides en matière d'aménagement. L'expérience des cantons voisins démontre que la discussion préalable diminue le nombre d'oppositions et ne retarde pas le processus. Un exemple: la planification de la place de la Gare à Berne, qui était quelque chose d'assez compliqué, a débuté avec un processus participatif à plusieurs niveaux, très compliqué, à peu près en même temps que la planification concrète de la salle de spectacles de Fribourg. La place de la Gare de Berne est ouverte depuis quelques mois...

- Enfin, je crois qu'il est hautement souhaitable aussi que les spécialistes en aménagement, les conseillers communaux, les urbanistes et les architectes fassent l'effort de rendre leurs démarches plus compréhensibles au public.

J'ai été un peu plus longue parce que je crois que cet article-ci, c'est le cœur de cette LATeC. C'est l'article le plus important pour notre futur: soit vous êtes d'accord que la population s'intéresse aussi aux choses qui la concernent, soit vous voulez continuer à discuter dans les cercles fermés et, dans ce cas-là, je crains que Fribourg reste au niveau fédéral un mauvais élève et qu'il existe un certain danger qu'il y ait correction dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de telle sorte que le canton devra adopter une disposition dont il ne veut pas aujourd'hui. Donc je vous propose de prendre librement la décision pour plus de démocratie, ici nous-mêmes.

Le Rapporteur. J'ai déjà mentionné les arguments de la commission et je vous demande de soutenir la version du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur de la minorité. Contrairement à ce qui a été dit dans ce plénum, ce que nous proposons au niveau communal c'est de reprendre ce qui se passe

au niveau cantonal. Tout à l'heure, tout le monde s'est accordé pour dire que le rapport sur l'aménagement cantonal était un outil intéressant, un rapport intéressant. Je crois qu'au niveau communal un tel rapport serait également intéressant.

Avec ces quelques considérations, je vous invite une nouvelle fois à suivre la proposition de la minorité.

Le Commissaire. Je ne vais pas répéter les arguments que j'ai cités tout à l'heure. Je signale simplement qu'il n'est en tout cas pas certain que la démocratisation de l'aménagement ait véritablement comme conséquence une plus grande sensibilité de la population aux problèmes d'aménagement. Il faut constater aujourd'hui que ce sont plus souvent les propriétaires – je crois que cela a déjà été dit – qui montent au front.

D'autre part, M^{me} la Députée Christa Mutter parle des spécialistes en aménagement qui devraient faire des efforts. Elle a tout à fait raison. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer et d'ailleurs nous avons insisté pour que le professionnalisme soit de rigueur dans ce domaine.

Et, quant à dire que nous, Fribourgeois, sommes plus ou moins les seuls en Suisse à procéder de la sorte – sauf erreur de ma part, il y a Soleure – ce n'est pas parce que nous sommes les seuls, voire à peu près les seuls, qu'on est mauvais. D'ailleurs, par rapport au système choisi, le Tribunal fédéral a considéré dans un arrêt que la LATeC n'était pas contraire au principe de la séparation des pouvoirs ou de la légalité lorsqu'elle dispose que les plans d'aménagement de zones sont adoptés par le conseil communal. Par conséquent, je vous propose d'adopter le projet du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 35 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 57 voix contre 30 en faveur de la proposition de la minorité. Il y a 1 abstention.

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 30.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Ét. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C.

(SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 57.*

S'est abstenue:

de Weck (FV, PLR/FDP). *Total: 1.*

ART. 36

Le Rapporteur. Die Mehrheit der Kommission ist der Auffassung, dass die Mitwirkung der Bevölkerung in Absatz 1 klar und genügend geregelt ist. Der Minderheitsantrag will das Projekt nochmals in der Gemeindeversammlung diskutieren lassen, ohne dass Möglichkeiten bestehen, Änderungen zu machen. Die Mehrheit der Kommission ist der Auffassung, dass dies nicht nötig ist und die Bevölkerung gemäss Absatz 1 genügend einbezogen ist.

Le Rapporteur de la minorité. J'ai déjà eu l'occasion de parler de l'article 36 et je vous invite à suivre la position de la minorité

Le Commissaire. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur l'article 36. Je vous encourage à voter la proposition du Conseil d'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Même si cela ne plaît pas à certains, je me permets quand même d'expliquer la proposition de la minorité. Puisque vous avez refusé la démocratisation à l'article 35, il est d'autant plus important d'ouvrir au moins une petite porte à l'article 36.

Aujourd'hui, il n'y a aucune information formelle sur le plan d'aménagement local. Une assemblée communale ou un conseil général ne voit jamais une proposition d'un plan d'aménagement local. J'ai été durant 6 à 7 ans au conseil général de Fribourg, nous n'avons jamais eu une information sur le plan d'aménagement local. Donc, nous demandons au moins, comme c'est le cas ici au Grand Conseil et par analogie, que le plan d'aménagement local et ses modifications soient expliqués au conseil général, afin qu'il sache aussi sur quoi il vote quand il vote des crédits, et que le niveau de connaissances des élus locaux et de l'assemblée communale soit un peu plus élevé. Je crois qu'au 21^e siècle priver les législatifs de toute information est simplement quelque chose qui n'est plus judicieux.

Le Rapporteur. Ich erlaube mir eine Bemerkung zu den Äusserungen von Frau Mutter, die sagt, dass die Gemeindeversammlung oder der Generalrat die Unterlagen nie sieht. Das mag sein. Hingegen ist es nicht richtig ist, dass die Gemeinden die Bevölkerung bei der Vernehmlassung nicht berücksichtigen. Ich lade Sie ein, auf dem Internet die Seite meiner Gemeinde zu konsultieren. Sie finden das gesamte Projekt der Voranfrage auf dem Internet, inklusive alle Berichte und alle Bürger meiner Gemeinde hatten die Möglichkeit, sich im Rahmen der Voranfrage zu äussern. Ich

habe dies persönlich auch getan. In diesem Sinne ist die Mitwirkung eigentlich garantiert. Es liegt an den Gemeinden, entsprechend zu informieren und zu handeln und das soll nach der Auffassung der Kommission auch so bleiben. Ich lade Sie ein, den Artikel 36 in der vorgeschlagenen Version des Staatsrates deshalb zu unterstützen.

Le Commissaire. Si M^{me} la Députée Christa Mutter n'a jamais eu l'occasion de voir le plan d'aménagement local de la ville de Fribourg, il y a deux variantes possibles: ou bien il n'a pas été révisé pendant le temps où elle était au conseil général ou bien le conseil communal n'a pas fait son travail. Mais ce que je peux dire personnellement, c'est que lorsque j'étais syndic de ma commune, nous avons révisé le plan et nous avons en tout cas fait une assemblée d'information et l'article 36, je l'ai dit tout à l'heure: «Le conseil communal organise», donc il a l'obligation, ce n'est pas facultatif, «en collaboration avec la commission d'aménagement, des séances publiques d'information et ouvre la discussion sur les objectifs d'aménagement, le déroulement des études, le contenu des projets et des plans.» Il me semble que c'est suffisamment efficace pour dire que c'est démocratique.

Par conséquent, je vous invite à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 36 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 53 voix contre 31. Il n'y a pas d'absentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 31.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/

CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

ART. 37 ET 38

– Adoptés.

ART. 39

Le Commissaire. Je signale simplement que du point de vue formel, le projet remplace les différents plans directeurs connus actuellement: plans directeurs d'utilisation du sol, des circulations, du paysage et des sites par un seul plan directeur communal qui graphiquement pourrait éventuellement être subdivisé en plusieurs plans fixant les principales options et accompagnés d'un rapport justificatif.

– Adopté.

ART. 40

Le Rapporteur. La commission s'est souciée des problèmes liés à l'exploitation des ressources du sous-sol, notamment des graviers, dans le futur. La disponibilité de ces ressources est entre autres dépendante du statut dans la planification. La disponibilité pourra uniquement être assurée si le PSEM (plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux), donc le futur plan ou la future étude de base, acquiert force d'un plan sectoriel cantonal, donc d'un plan directeur. Par conséquent, il doit être repris dans le plan directeur communal. C'est la seule manière de lier les autorités et de rappeler les secteurs planifiés à l'échelle cantonale au niveau des communes. Concernant l'alinéa 2, les membres de la commission ont dû constater que souvent le rapport explicatif accompagnant le PAD ne contenait rien sur les conséquences en termes de charges sur l'environnement, trafic, mobilité et bruit; cette lacune doit être comblée.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cette proposition, donc il s'y rallie en soulignant que la commune doit vérifier la conformité de son plan directeur à la planification cantonale en la matière, qui sera mise en consultation en principe à la fin de cette année.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Notre groupe s'oppose au rajout des «ressources du sous-sol» dans ce plan directeur communal. C'est un amendement qui pourrait contraindre les communes à bloquer des espaces en réserve pendant plusieurs décennies. C'est clair que cela devrait surtout servir à ouvrir d'éventuelles futures exploitations comme gravières et nous pensons que ce rajout n'est pas judicieux.

Nous proposons donc de voter ici la version initiale du Conseil d'Etat et de soutenir ici M. Godel avec sa version initiale; une fois n'est pas coutume!

Le Rapporteur. Je constate que M^{me} la Députée Mutter reprend en fait le projet initial du Conseil d'Etat. Je vous invite à suivre les arguments de la commission et de voter le projet bis.

Le Commissaire. Désolé, M^{me} Mutter, j'ai déjà affirmé que je me ralliais à la proposition de la commission!

– Au vote, l'article 40 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 54 voix contre 22 à la version du Conseil d'Etat. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 22.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

S'est abstenu:

Peiry S. (FV, UDC/SVP). *Total: 1.*

ART. 41

Le Rapporteur. L'article 41 est très important, il donne le cadre pour les programmes d'équipement qui sont la base de l'équipement du territoire communal.

Le Commissaire. Comme l'a cité M. le Président de la commission, c'est un article important. Le programme d'équipement vise à assurer une certaine transparence de la planification communale de l'équipement. Il est aussi un instrument de coordination entre la planification d'affectation d'équipement et des finances communales. Le programme d'équipement doit au minimum lier les autorités dans l'exercice de leur pouvoir d'appréciation. La solution retenue dans le projet de loi consiste à donner au programme d'équipement la valeur d'un plan directeur communal non opposable, donc non obligatoire pour les propriétaires. En revanche, ceux-ci pourront faire valoir leurs droits au mo-

ment des décisions concrètes prises à leur égard sur la base de ce programme.

– Adopté.

ART. 42

– Adopté.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Un président de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif dans le district de la Singine et du Lac

Bulletins distribués: 97; rentrés: 92; blancs: 9; nul: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu pour une période indéterminée *M. Marius Schneuwly*, avec 82 voix.

Un juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 97; rentrés: 93; blancs: 8; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu pour une période indéterminée *M. Alexandre Dumas*, avec 45 voix.

Ont obtenu des voix: MM. Jean-Bernard Dénervaud: 29; Guy-Pierre Ducrot: 9; Jean-Daniel Grand: 2.

Un vice-président auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 95; rentrés: 75; blancs: 8; nuls: 2; valables: 65; majorité absolue: 33.

Est réélu pour une période indéterminée *M. Jacques Bonfils*, avec 65 voix.

Une suppléante du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 14; nul: 1; valables: 61; majorité absolue: 31.

Est réélue pour une période indéterminée *M^{me} Jacqueline Liard*, avec 61 voix.

Un juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 94; rentrés: 88; blancs: 25; nuls: 26; valables: 37; majorité absolue: 19.

Est réélu pour une période indéterminée *M. Raphaël Rimaz*, avec 37 voix.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le *BGC* de septembre p. 1408.

Un suppléant auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 89; rentrés: 82; blancs: 12; nuls: 5; valables: 65; majorité absolue: 33.

Est réélu pour une période indéterminée *M. Maurice Bourqui*, avec 65 voix.

Un suppléant auprès du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 95; rentrés: 91; blancs: 8; nuls: 2; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est réélu pour une période indéterminée *M. Sylvestre Moret*, avec 81 voix.

Une juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 90; rentrés: 83; blancs: 5; nul: 1; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est réélue pour une période indéterminée *M^{me} Christine Frehner*, avec 77 voix.

- La séance est levée à 17 h 15.

Le Président:

Patrice LONGCHAMP

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*
